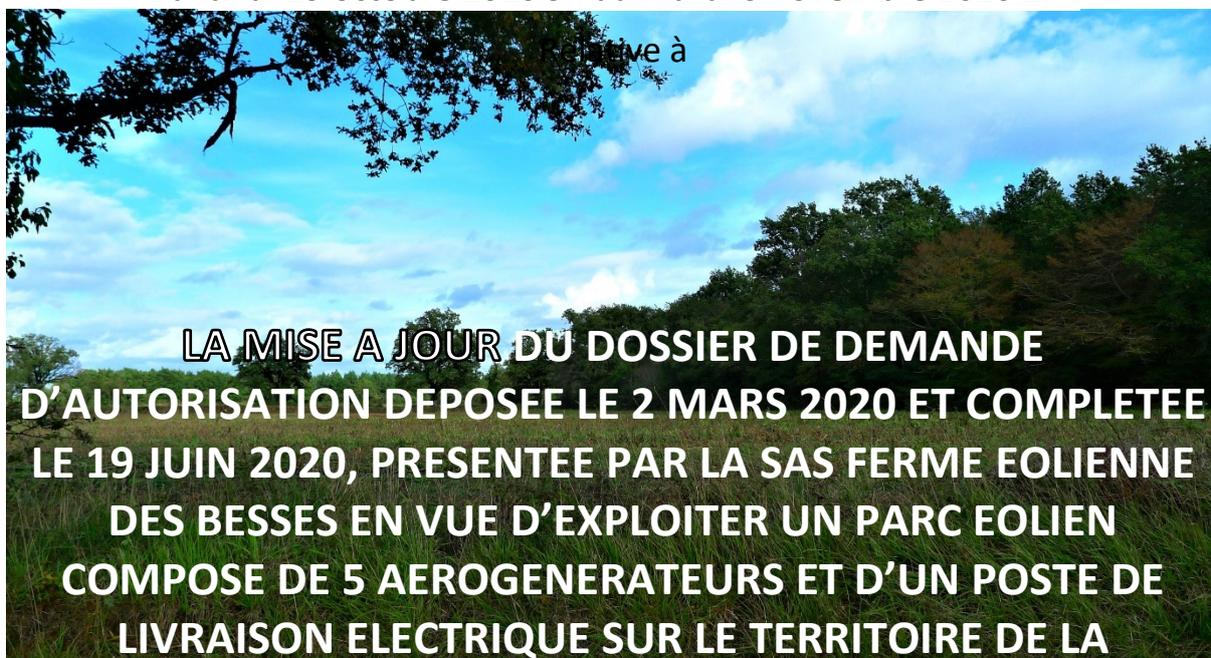


**Du lundi 19 octobre 2020 9h au mardi 3 novembre 2020 17h**



**COMMUNE D'ORSENNES**

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION  
D'ENQUETE**

**A l'attention de Monsieur le Préfet de l'Indre et du Tribunal Administratif**

Conformément à :

- La décision n°E20000033 /87 COM EOL 36 du 10 août 2020 du Président du Tribunal administratif de Limoges,
- L'arrêté n° 36-2020-09-03-003 du 3 septembre 2020 de Monsieur le Préfet de l'Indre

Par

**M. François HERMIER président**

**M. Gilles BOURROUX, M. Bernard GAUDRON**

**Commissaires enquêteurs**

**Membres de la Commission d'enquête publique**

18 novembre 2020

Crédit photo FH 7/10/2020 16h31 parcelle humide de la Chapelle Picoté St Jean Baptiste et du Vieux Puits dans l'axe d'implantation du projet d'aérogénérateur n°5 au-delà du massif boisé.

REMERCIEMENTS : Les membres de la Commission remercient le public rencontré au cours de cette enquête complémentaire pour son aptitude à interroger, commenter le projet, formuler des observations. Les membres de la Commission ont pris le temps d'écouter et ont analysé les observations avec attention.

Nous remercions les services du Tribunal administratif, du Bureau de l'environnement de la Préfecture, des Personnes Publiques Associées contactées, de la Communes supports de l'enquête, les élus, ainsi que le représentant du maître d'ouvrage pour leur disponibilité et leurs réponses.

#### **PRESENTATION DES CONCLUSIONS ET DE L'AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

*Conformément à l'article R123-19 du code de l'environnement, La Commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.*

**NOS MOTIVATIONS SONT JUSTIFIEES DANS NOTRE RAPPORT, PAR UNE VERIFICATION DE LA CONFORMITE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET UNE POSITION DETAILLEE DES MEMBRES DE LA COMMISSION EU EGARD A LA MISE A JOUR DU DOSSIER, AUX OBSERVATIONS, AUX AVIS, AUX REPONSES DU PETITIONNAIRE, ET CE PAR ENJEUX ET IMPACTS CUMULES, NOTAMMENT ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX.**

**Tout lecteur se reportera à ces justifications.**

#### **RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE**

Cette enquête publique complémentaire est organisée conformément à **L'arrêté préfectoral n° 36-2020-09-03-003 du 3 septembre 2020** :

**« Il sera procédé à une enquête publique complémentaire, dans les formes prescrites à l'article R. 123-23 du code de l'environnement, portant sur la mise à jour du dossier de demande d'autorisation déposée le 02 mars 2020 et complétée le 19 juin 2020, présentée par la société SAS Ferme éolienne des Besses, dont le siège social est 2 rue du Libre Echange, CS 95893 – 31506 Toulouse Cedex 5, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune d'Orsennes ».**

**La commune d'Orsennes est le siège de l'enquête publique complémentaire.**

La présente enquête fait suite à la précédente enquête ayant eu lieu du 12 novembre au 20 décembre 2013, organisée par l'arrêté 2013280-001 du 7 octobre 2013, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter.

#### **CONTROLE DU BON DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La Commission a justifié dans son rapport la conformité réglementaire du déroulement de toutes les phases de l'enquête publique. La décision de confinement intervenue le 29 octobre dernier n'a d'aucune manière altéré le déroulement de la présente enquête publique dont les permanences des 30 octobre et 3 novembre 2020. Elles se sont poursuivies en présence des membres de la Commission et ce en plein accord avec la Préfecture qui a ce sujet nous a délivré des attestations de déplacement pour motif valable de travail.

## CADRE JURIDIQUE DES ENQUETES PUBLIQUES COMPLEMENTAIRES

**CES CONCLUSIONS DONNENT LIEU POUR L'AVIS FINAL A COMPTABILISATION DES AVANTAGES (+) ET DES INCONVENIENTS (-) DES MODIFICATIONS POUR LE PROJET ET POUR L'ENVIRONNEMENT COMME LE PREVOIT L'ARTICLE R123-23 DU CODE E L'ENVIRONNEMENT (CE).**

La durée de l'enquête est de quinze jours. Dans un délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, la commission d'enquête joint au rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête **un rapport complémentaire et des conclusions motivées au titre de l'enquête complémentaire**. Copies des rapports sont mises conjointement à la disposition du public dans les conditions définies à l'article R. 123-21 ».

La Commission n'a pas donné suite à la demande de durée complémentaire du pétitionnaire, pour la remise de ses rapports conclusions et avis se référant à ce strict cadre juridique rappelé par la Préfecture le Tribunal administratif et la CCNCE dès avant l'enquête.

**L'AVIS FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE EST MOTIVE PAR :**

### ADAPTATION OU NON DU PROJET DANS SON COMPLEMENT AU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE DES ENQUETES COMPLEMENTAIRES

#### AU 1° DE L'ARTICLE R123-23 DU CE : MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES APPORTEES AU PROJET

Que dit cet article : « *Le dossier d'enquête initial est complété dans ses différents éléments, et comprend notamment : 1° Une note expliquant les **modifications substantielles apportées au projet**, à l'étude d'impact, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-1 ou au rapport sur les incidences environnementales* ».

La Commission d'enquête regrette les hésitations, les insuffisances du porteur de projet à présenter une mise à jour unique, complète et acceptable dès mars 2020.

En effet, dans sa mise à jour du 2/03/2020 la SAS précise que : « *Cette actualisation a permis de démontrer que, même si le contexte local a pu connaître des évolutions depuis le dépôt de notre dossier complet le 27 juin 2013, aucun changement significatif des circonstances de fait n'a, en revanche, eu lieu. Les conclusions de l'étude d'impact telle qu'elle a été établie lors de l'instruction initiale n'ont pas évolué et celle-ci demeure donc parfaitement complète et satisfaisante* ».

Pour cette raison, sans doute, ce dossier est dans un premier temps très peu volumineux 5 pages constituant la demande de mise à jour d'autorisation principalement axée sur l'ajustement aux documents règlementaires, un document de 8 pages sur les effets cumulés Faune-flore-milieu, un de 56 pages d'étude de l'occupation visuelle du paysage, un de 15 pages sur l'étude acoustique.

D'où deux avis défavorables de l'UDAP, la demande de contrôle de la part de l'ARS, qui précise que l'étude acoustique de 2013 reste inchangé après la mise à jour et demande que soit missionné un organisme de contrôle différent pour éviter les conflits d'intérêts lors de la mise en service du projet, la demande de compléments de la part de la Préfecture du 20 mars 2020 compte tenu d'insuffisances.

Tout ceci a conduit la SAS le 19 juin 2020, à compléter son dossier plus que la première mise à jour, avec 56 pages de reprise des effets cumulés prenant en compte les autres parcs du secteur, 41 pages de nouveaux photo montages, 13 pages de compléments, 66 pages sur le volet faune-flore-milieu naturel de l'étude d'impact environnementale.

-

<p>Les niveaux d'appréciation de ces effets cumulés auraient pu être actualisés de façon plus significative. Toutefois cela aurait nécessairement revu les conclusions de la SAS soutenant que « la mise à jour ne change rien au dossier d'origine ».</p> <p>Si le dossier a été complété depuis la dernière enquête à la demande du Tribunal administratif, il l'a été par le pétitionnaire depuis début 2020 à trois reprises, mars, juin, dont les photomontages, puis octobre, à la demande des services de l'Etat, pour compléments, puis en réponse des nombreuses et nouvelles recommandations de l'Autorité environnementale.</p> <p>Cette information par à coup, hésitante n'a pas aidée à la justification par la SAS des effets cumulés contenus dans le dossier, dans sa mise à jour.</p> <p>Cela n'a pas non plus aidé à sa bonne compréhension par le public. A ce sujet le pétitionnaire a refusé que le public soit informé avant le début de l'enquête, répondant par la négative à la proposition de la Préfecture.</p>	
<p>Par son dossier puis par ses réponses à la Commission avant le début de l'enquête publique, voir notre rapport, le pétitionnaire a à plusieurs reprises précisé que le dossier d'origine de 2013 n'avait <u>pas été modifié de façon substantielle</u>, pour qu'ABO Wind puisse <b>bénéficier des modalités de rachat d'électricité de 2013 avant leur modification en 2016, pour un projet de 2MW unitaire par aérogénérateur.</b></p> <p>Nous verrons que cette motivation exprimée en début de notre rapport, crée une faiblesse majeure, ce que la Cour des Comptes appelle <b>un effet d'aubaine</b>, pour ce projet, qui, sans avoir évolué d'un point de vue technologique et en terme de productivité relatif à cette zone peu venté (6m/s), compte tenu des obligations nouvelles acceptées par le pétitionnaire en termes de bridages sonore et de protection de la faune et compte tenu du taux de charge moyen annuel, ne s'avère plus en 2020 ni rationnel ni rentable, sauf sur un retour sur investissement par les modalités anciennes de rachat de l'électricité.</p>	-
<p>Si le dossier du pétitionnaire n'a pas évolué en termes de productivité depuis 2013, il a pourtant subi <b>d'importantes modifications</b> pour 1/3 de la longueur des voies d'accès aux plateformes des 5 aérogénérateurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La voie d'accès entre la route du Vieux Puits et l'E4 est supprimée dans le projet 2020</b>, justifié par la présence d'orchidées.</li> <li>• <b>La voie d'accès antérieurement créée sur des zones humides et une parcelle boisée entre les éoliennes E3 et E4 a été détournée par le Nord.</b></li> <li>• <b>Le Poste de livraison et sa voie d'accès sont eux aussi déplacés pour motif de sécurité</b> en réponse à la réserve du Service des Routes du Département.</li> <li>• <b>L'estimation initiale de 2013 des zones humides qui était de 1,1 ha est passé en 2020 à 9,45 ha, dont la zone plus humide de la Chapelle Picoté à proximité du projet d'aérogénérateur n° E5 prévu derrière le massif forestier.</b></li> </ul> <p>L'accès aux éoliennes E2, E3, E4 se faisant par une seule voie d'accès devant certainement être plus que renforcée pour permettre l'acheminement de 3 aérogénérateurs sur 5.</p> <p>Voir également les changements listés dans notre analyse ci-dessous.</p> <p>Le cumul de <b>ces modifications apparaît</b> aux yeux de la Commission, comme des <b>modifications substantielles</b>, surtout si l'on ajoute, la non prise en compte d'un nombre certain de changements externes non prise en compte par le dossier du pétitionnaire.</p>	-
<p>Voici quelques modifications relevées qui n'ont pas été pris en compte par le dossier de la SAS pour sa mise à jour :</p>	-

- Plus de projets éoliens dans la ZIP confère la carte d'ABO-Wind. 1 projet omis par le projet ABO Wind de 2020, celui de VALECO connu d'ABO WIND au Nord d'Hallé, « *sans harmonisation possible puisque concurrentiel* » ; réponse donnée au cours de la synthèse du 4/11/2020.
- Un risque évident de saturation visuelle accentuée par les projets cumulés sur le bâti de proximité non étudié par le pétitionnaire.
- Un dépassement quantifié des objectifs de cette zone du SRE.
- Des statistiques de fréquentation touristiques en hausse, non prises en compte, idem pour les statistiques de fréquentation de la Basilique de Neuvy-Saint Sépulcre en hausse, 7è de l'Indre.
- La confirmation par la Commission d'enquête d'une covisibilité par une visibilité (à l'œil nu) en même temps depuis le lieu-dit Bel-air à l'Est de Neuvy-Saint-Sépulcre, des projets d'éoliennes et de la basilique en se déplaçant d'1 mètre au Sud par rapport au photo-montagen°66 d'ABO Wind pratiquement au même endroit. Observations R8, R16, C44, des études techniques que nous cautionnons de l'association Vent Libre. Voir ci-dessous.
- Des sites patrimoniaux nouvellement inscrit MH, notamment en 2016 à l'exemple du site complet devant le château du Châtelier de Pommiers, très proche du projet et dans le cône de vue du projet. (Photo ci-contre)
- Une étude sur Hallé par le Pays de La Chatre en Berry dont dépend Orsennes sur le « Hameau remarquable d'Hallé » dossier de près de 145 pages avec création d'une association, et données d'objectifs et de valeurs immobilières.
- Le chemin des Amis de Saint-Jacques- de-Compostelle passant à 200 m des éoliennes E1 et E2, non notifié dans l'étude.
- Une demande de moratoire du Président du Conseil départemental.
- Les projets de PNR du Sud Berry comprenant l'aire d'étude et de Vallée des peintres.
- La modernisation de la ligne à 400 000 V Eguzon-Marmagne coupant et impactant les projets des Besses, IRIS par rehaussement des câbles de 1 à 2m et remplacement de 30% des pylônes de 2020 à 2024 source RTE.



En conclusion le projet connaît des modifications importantes peut-être substantielles, voies d'accès pour partie supprimée, pour partie modifiée, ... et des non prises en compte d'évolutions externes au projet dont l'étude sur Hallé du Pays, les covisibilités, des inscriptions nouvelles de MH, ... conduisant à des effets cumulés plus importants que dénombrés dans le projet.

## **AU 2° DE L'ARTICLE R123-23 DU CE : LES AVIS**

Que dit cet article : « *Le dossier d'enquête initial est complété, ... lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact, l'étude d'incidence, ... le cas échéant (ce qui a été le cas pour cette enquête), l'avis de l'autorité*

environnementale ... et les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés.

<p>L'avis de l'AE N°2020-2988 contient à nouveau de très nombreuses recommandations demandant des justifications à propos : <i>De la mise à jour des éléments de compatibilité, des impacts sonores cumulés, elle demande d'apporter les éléments de justification permettant de conclure à l'absence d'impact sonore cumulé avec le projet éolien le plus proche (« Parc éolien d'Iris » à Cluis et Maillet) ; Mieux justifier l'implantation des éoliennes 4 et 5 proches de bois et de bosquet dont l'implantation serait peut-être à revoir, le cas échéant revoir ces implantations ; La MRAe propose la mise en place d'un bridage préventif de l'ensemble des éoliennes, dès l'année de mise en service, étendu de manière à prendre en compte la présence d'espèces sédentaires ; De la protection d'espèces sédentaires par bridage dès la mise en place du projet ; De mieux qualifier les effets sur les monuments historiques.</i></p> <p><b>Elle recommande également :</b> En page 5 : <i>notamment au regard de longueur du raccordement du parc éolien au réseau électrique, de compléter l'évaluation environnementale sur ce point ; En page 7 de compléter le dossier concernant les fonctionnalités des zones humides ; A ce sujet La MRAe estime que les fonctionnalités de 9,45 ha des zones humides celles-ci n'ont pas été détaillées. « Aussi, il aurait été pertinent de profiter des sondages pédologiques effectués en mai 2020 pour mettre à jour, à minima sur les secteurs d'emprise (accès, plateformes), les inventaires des habitats naturels et de la flore » ; De mettre à jour les données biologiques de l'état initial du dossier, concernant les inventaires des habitats naturels ; de mettre à jour les inventaires concernant la flore et les oiseaux et chauves-souris.</i></p> <p><b>Sur l'environnement,</b> l'autorité environnementale constate que l'analyse comparative des variantes et du choix de la variante retenue est insuffisamment argumentée et ne prend pas en compte les impacts.</p> <p>En ce qui concerne les plans et programmes elle dit que le dossier n'a pas été mis à jour concernant le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté le 17 octobre 2019, le remplacement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire et son annexe le schéma régional éolien (SRE) par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020.</p> <p>L'UDAP comme la DREAL auraient dû demander antérieurement qu'un autre organisme soit missionné pour éviter les conflits d'intérêts pour les études des effets cumulés paysage et patrimoine.</p> <p>La SAS n'a pas apporté toutes les réponses à ces recommandations notamment sur la mise à jour des photomontages qui en grand nombre datent d'avant 2013.</p> <p>Deux avis de la DRAC UDAP 36 ont été défavorables.</p>	-
<p><b>Pour la Commission,</b> la qualité de la hiérarchisation des enjeux nous est apparue insuffisante. Les impacts cumulés avec les parcs environnant, suite à mise à jour auraient dû être réévalués notamment pour les impacts vues, covisibilités du Viaduc de Cluis ou encore depuis la basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre, sur la faune, la sécurité, ..., appelant pour la commission à des classements de très forts à faibles et non de faibles à nuls.</p> <p>Le descriptif de l'état initial et des mesures de compensation par exemple pour les replantations, comme nous l'étudions ci-dessous est de la part du pétitionnaire largement passable ne prenant pas en compte en 2020 les éléments de grande proximité Hallé, autres hameaux et Pommiers ou même des mesures efficaces pour Neuvy SS. Voir dans notre analyse par enjeu.</p>	-

<p><b>En ce qui concerne les avis des mairies, ils restent partagés entre intérêt financier local ou oppositions. A noter que deux avis de communes sont motivés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Celui de la Pommiers</b>, qui s'oppose au projet venant contrecarrer ses investissements et axes de développement</li> <li>• <b>Et celui d'Orsennes qui délibère le 9/11/2020 en décidant de ne pas se prononcer :</b></li> <li>• <b>Orsennes en effet décide de ne pas prendre position à cette demande d'autorisation d'exploiter, décision motivée par l'avis de la MRAe, la qualité de l'étude d'impact, le compte rendu de la deuxième enquête publique, l'absence d'étude d'évaluation de l'impact sur les lieux dits Frûlon, Hallé.</b></li> </ul> <p>Ces avis sont très partagés sur le plan territorial. Mais <b>cette décision d'Orsennes de ne pas se prononcer bien motivée constitue un retournement pour ce projet.</b></p> <p>Ainsi les avis des communes dont Gargillesse-Dampierre et Malicornay, ajoutés aux avis de tous les maires au cours des permanences sont majoritairement défavorables.</p>	+ -
<p>De plus, la Commission prend en compte les avis défavorables de 9 maires déposés le 28/10/2020 dont le Maire de Pommiers et 8 autres, puisqu'ils ont été enregistrés sur le registre aux n°R25 et suivants, voir pièce annexée n° V, Tableau de synthèse des observations. Il est possible de contester cette position de la Commission, puisqu'il ne s'agit pas de délibérations, mais la Commission se fait obligatoirement l'expression de tout public ayant déposé des observations en cours d'enquête, ce qui est le cas.</p>	-

#### **CUMUL D'EFFETS : TROP GRANDE PROXIMITE AVEC DES PROJETS EOLIENS ENVIRONNANTS**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3,5 kms</b>, le projet de cinq éoliennes d'<b>IRIS</b> en cours d'instruction, à Cluis et Maillet ;</li> <li>• <b>10,5 km</b>, le parc autorisé en juin 2018 de cinq éoliennes des <b>BOUIGES</b> à Lourdoueix-Saint-Michel ;</li> <li>• <b>12 km</b> le parc de quatre éoliennes du <b>JASMIN</b> autorisé en juillet 2019 à Buxières d'Aillac ;</li> <li>• <b>13 km</b>, le projet refusé en septembre 2017, de cinq éoliennes de <b>MONTCHEVRIER</b> ;</li> <li>• <b>13 km</b>, le projet de sept éoliennes des <b>PORTES DE LA BRENNÉ</b>, refusé en avril 2019 à Vigoux, Celon et Argenton sur Creuse ;</li> <li>• <b>13 km</b> le projet de cinq éoliennes des <b>SABLES</b>, implanté à Bazaiges et Vigoux, refusé en juillet 2020.</li> </ul> <p>En proximité, les effets cumulés environnementaux sont trop importants pour les habitants des hameaux environnants et surtout pour Hallé à 750 m et pour les villages de Pommiers et de Cluis, plus que pour le village d'Orsennes.</p> <p><b>De plus, le projet des Besses est perpendiculaire à trois lignes électriques à très haute tension dont une, la plus proche de 400 000 V</b> créant une multiplication d'obstacles technologiques, faunistique et visuels.</p>	
--	--

#### **UN PROJET NON ACCEPTE MEME LOCALEMENT**

<p>Les observations très nombreuses sur tous les enjeux, ont également porté sur la mise à jour et les effets cumulés, surtout sur les enjeux gouvernance, communication, vues, photomontages, paysage, enjeux patrimoniaux, rentabilité énergétique, respect des</p>	-
---	---

<p>espèces locales, santé, aspects économiques.</p> <p>La Commission a noté que les avis défavorables étaient très largement majoritaires, même sur le registre, instrument d'expression plus local, ce qui est nouveau et peu habituel pour les enquêtes portant sur l'éolien. Voir notre décompte des observations dans notre rapport.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au registre : sur 64 avis exprimés, 9 sont favorables soit 14% et 55 défavorables soit 86%.</li> <li>• Par courriels : sur 111 avis exprimés, 3 sont favorables soit 3% et 108 défavorables soit 97%.</li> <li>• Au total d : sur 175 avis exprimés ; 12 sont favorables soit 7% et 163 défavorables soit 93%.</li> </ul>	
<p>Géographiquement cette opposition est très fortement locale. Sur les avis favorables seulement 3 émanent d'Orsennes. <b>En conclusion de notre analyse chiffrée, 90% des observations locales, originaires de l'Indre, sont à 93% défavorables.</b></p> <p><b>Force est de constater une très large majorité d'observations défavorables au projet soumis à cette enquête public complémentaire, qui n'est pas accepté en raison de défaut de mise à jour et ou de cumul d'impacts.</b></p> <p><b>Même si l'on ne tient compte que des observations des 14 communes de la zone d'affichage, sachant que les bourgs de Pommiers et Cluis sont plus proches que le bourg d'Orsennes, 84% des avis exprimés sont défavorables.</b></p>	-
<p><b>A ces données comptabilisées, s'ajoutent les résultats de l'ENQUETE TERRAIN réalisée par une habitante d'Hallé, transmise au cours de la dernière permanence le 3/11/2020</b> Observation n°50 au registre et en Préfecture.</p> <p>Cette enquête ouverte à des réponse « positives ou négatives ou ne sait pas », a été menée dans un rayon de 5kms autour du projet. 197 personnes ont été interrogés en porte à porte. Elles ont répondu et signé.</p> <p>166 sont opposées au projet de Besses dans ce rayon de 5kms 84%, 6 sont non opposées 3%,</p> <p>169 disent n'avoir pas été informées en amont du projet, 4 disent avoir été informées,</p> <p>168 sont opposées à tout autre projet autour d'Hallé, 4 se sont pas opposées.</p> <p><b>Pour la Commission il ne s'agit pas d'une simple pétition qui ne serait pas motivée comme nous en voyons le plus souvent en enquête publique et comme nous l'avons dit au pétitionnaire au cours de la remise de la synthèse. Ces réponses méritent d'être prises en compte. Ces réponses confirment le comptage des observations.</b></p>	

#### **MANQUE D'INDEPENDANCE DES CABINETS D'ETUDE**

<p>A la lecture du dossier et fort de notre analyse, la Commission d'enquête constate que les partenaires d'ABO-Wind, notamment l'Agence COUASNON <b>habituée à travailler pour le pétitionnaire</b>, chargée des études des effets cumulés sur les aspects paysagers et patrimoniaux et leur hiérarchisation, n'ont pas travaillé avec toute indépendance requise pour un tel dossier. Voir l'analyse consacrée aux photomontages.</p> <p>Le constat par cette agence qu'aucune occupation visuelle n'était atteinte et qu'aucun élément de saturation visuelle n'avait été diagnostiqué (page 56 du dossier complémentaire), nous est apparue très tendancielle et peu sérieuse et correcte à la vue des photomontages et des observations précises de la part du public notamment de</p>	-
---	---

<p>l'association Vent Libre.</p> <p>Nous aurions souhaité qu'une nouvelle agence soit retenue. En réponse Mme FUMEY, nous a indiqué que tel ne pouvait être le cas, puisque cette agence a été retenue à la suite d'un nouvel appel d'offre. La réponse n'est pas vraiment satisfaisante. Une limitation de l'appel d'offre pour indépendante aurait dû être prévue.</p>	
--	--

## ENJEU GOUVERNANCE

### LES FAIBLESSES DE CONCERTATION ET DE COMMUNICATION

<p>Force est de constater entre 2009 et 2020, une piètre communication. La communication du pétitionnaire comme précisé en début de rapport s'est limitée à 1 seul bulletin en octobre 2020 qui aurait dû être distribué dans toutes les boites aux lettres même sur Pommiers et Cluis dans un rayon au moins de 5Kms.</p> <p>A noter que le pétitionnaire n'a pas souhaité que la Préfecture diffuse le dossier avant le début d'enquête laissant peu de temps à des observations sur les effets cumulés. D'ailleurs sur ce point la SAS ne répond pas à deux des recommandations du Commissaire enquêteur dans ses conclusions de 2013 au sujet d'un meilleur dialogue et d'une réunion.</p>	-
--	---

### PAS TOUJOURS UNE COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES (SDAGE, SRADET...)

<p>C'est ce que soutenait la MRAe précisant que le dossier n'a pas été mis à jour concernant le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté le 17 octobre 2019, le remplacement du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Centre-Val de Loire et son annexe le schéma régional éolien (SRE) par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADET) approuvé par le Préfet de région le 4 février 2020. Le pétitionnaire n'y répond que partiellement. L'annexe livret 4 Page 50, du SRADET n'a pas sérieusement été pris en compte par les sociétés d'exploitation des parcs éoliens. Le SRADET reconnaît : « Actuellement les projets en cours se concentrent surtout dans le département de l'Indre (43 % des projets non raccordés), dans le nord de la zone 15 et curieusement en zones 13 et 14 à l'extrême sud du département. En effet, ces dernières zones accueillent <b>161 MW de projets pour un potentiel évalué à 60 MW dans le SRE</b> ». C'est le SRADET qui le dit. La région Centre-Val de Loire aujourd'hui produit plus d'énergie verte qu'elle ne consomme d'électricité. Toutefois le projet prend peu en compte le STRADDET</p>	- +
<p>Nous rappelons également que le projet étant beaucoup plus proche du village de Pommiers et de ses hameaux de La Sauzelle et de La Fonteneille, que du village d'Orsennes, (voir la carte demandée et reçue du porteur de projet), le pétitionnaire aurait dû aussi tenir compte du DOO du SCOT du PLUI d'Argenton-Eguzon. Ce qu'il n'a pas fait.</p> <p>De plus, le projet aurait surtout dû tenir compte des efforts de la commune voisine de Pommiers quant à ses orientations et investissements. Elle a choisi le tourisme comme principal axe économique de développement par la réfection de nombreux logements, la réouverture du bar restaurant, la création d'un gîte pour les randonneurs, l'enfouissement de ses réseaux, tous investissements liés également aux itinéraires de randonnées dont particulièrement le Chemin des Amis de Saint-Jacques de Compostelle</p>	-

<p>à 200 mètres des éoliennes E1 et E2 et transitant par Cluis, Hallé et Pommiers.</p> <p>Le projet aujourd'hui n'a donc pas tenu compte de ces mises à jour qui conduisent à de forts impacts cumulés sur les choix économiques de nombreuses communes à proximité, dont les maires donnent des avis défavorables ( voir leurs observations sur le registre) : Messieurs Gouinat Alain Maire de Pommiers, Claude Dauzier maire de Chasseneuil, Chartier Bruno maire de St Gaultier, Pierre Petitguillaume maire de Ceaulmont, JP Nandillon maire du Pêchereau, Guilbaud André maire de Cuzion, Lionnel Perrot maire de Baraize, Dominique Cogne maire de Bouesse, P Chambeau maire de Velles.</p> <p>Le maire de Pommiers tout particulièrement voit tous les efforts depuis 2013 de la commune, anéantis par le projet s'il est accepté d'autant que son lotissement a une vue directe sur le projet.</p> <p>Ces positions renforcent inévitablement le consensus opposé à ce projet pour les cumuls d'effets exprimés suite à cette mise à jour peu détaillée.</p> <p>Ces choix sont équivalents pour d'autres chefs-lieux de commune plus proche du projet comme CLUIS qui exprime un avis défavorable.</p>	
---	--

#### **LA PAUVRETE DES PLANS DU DOSSIER 2020**

<p>Dès l'ouverture des permanences la Commission n'a pu afficher que des anciens grands plans de 2013, sur lesquels n'étaient pas fixés les autres parcs ou les modifications des voies d'accès aux éoliennes.</p> <p><b>Ainsi force est de constater la pauvreté des plans non réglementaires, même pour cette enquête publique complémentaire, pas de grand plan à jour de voies d'accès aux éoliennes, le plan au 1/1000 des accès et leurs modifications n'a pas été mis à jour et le plan des proximités aux habitations a été communiqué à la Commission en début d'enquête.</b></p>	-
--	---

#### **UNE TENDANCE CERTAINE A LA REVISION DES POLITIQUES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES TENANT COMPTE DES SITES ET PAYSAGES**

<p>Les politiques énergétiques et territoriale se sont récemment illustrées par des prises de positions qui tendent à modifier et appellent à modifier les politiques publiques concernant l'éolien.</p> <p>2019, Emmanuelle Wargon Secrétaire d'État s'engage pour un <i>développement de l'énergie par répartition équilibrée entre territoire, ce qui n'est pas le cas entre départements, mais aussi sur l'insertion paysagère</i> » des machines.</p> <p>Février 2020, Élisabeth Borne, ministre de la transition écologique et solidaire évoque le préjudice causé par l'éolien terrestre, parlant des « territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variable qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encercllement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable ». Tel est le cas pour les effets cumulés des parcs autour des Besses. Elle s'est aussi inquiétée de cas de « covisibilités » des éoliennes avec des monuments historiques.</p> <p>Mars 2020, demande de moratoire de neuf associations du patrimoine pour un meilleur encadrement, passant par l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) pour toute installation dans un rayon kilométrique autour des monuments et sites protégés. Nous</p>	-
--	---

<p>retrouvons ces demandes dans les observations.</p> <p>Pour cette enquête, le public dans ses observations s'oppose à l'installation des éoliennes terrestres qu'elles jugent attentatoires à la beauté des paysages, au bien-être des ruraux et à l'attractivité touristique de la France ou de ce Boischaut Méridional. Pour les associations, la saturation, l'effet d'écrasement, les nuisances et l'installation jugée anarchique de l'éolien terrestre est un vif motif d'inquiétude.</p> <p>Nous avons également vérifié les auditions du Sénat sur ce sujet et l'examen par l'Assemblée Nationale en première lecture le 30 septembre 2020 du projet de loi « Accélération et simplification de l'action publique » dont articles 25 bis <i>et suivants</i>, portant sur l'éolien, comme le souhaitait un certain nombre d'observation.</p> <p>Nous sommes dans ces situations de grandes réserves gouvernementales pour des raisons paysagères et patrimoniales compte tenu de leurs intérêts publics ici et des covisibilités reconnues.</p> <p>L'anarchie dans les orientations des parcs des Besses, IRIS, ..., (terme repris dans bon nombre d'observations) est reconnue par ABO Wind dans un climat de concurrence entre sociétés.</p>	
---	--

#### **ETUDE IMPRECISES POUR LE CHOIX DES VARIANTES**

<p>Concernant les variantes, nous avons vu plus haut que l'AE s'est interrogée sur la pertinence du choix.</p> <p>Le choix des aires d'implantation ressemble parfois pour le pétitionnaire juste à un travail de compas entre les zones habitées ou les zones boisées ou environnementales. C'est sans doute le cas ici.</p> <p>Ainsi, l'implantation aujourd'hui, dans la perspective d'un nouveau dossier, serait corrigée nous a confirmé le porteur de projet, pour laisser plus de place entre les éoliennes, moins linéaire et dans une autre orientation géographique, permettant de faire moins obstacles aux migrants,</p> <p>Pour la Commission les éoliennes sont trop proches des hameaux environnants, des premières habitations. L'éolienne n°5 à 550 mètres du Grébillon, les éoliennes 4 et 5 trop proche du bois et des haies et nécessiteront de gros travaux pour la réalisation des chemins d'accès sur cette zone humide et à proximité de l'ancienne chapelle Picoté et du Vieux Puit.</p> <p>Nous souscrivons au manque de sérieux du projet</p>	-
--	---

#### **TROP FAIBLES DISTANCES AUX HABITATIONS COMPTE TENU DU CUMUL DES PARCS EOLIENS** **DEMANDE DE LA COMMISSION AU PREFET DE L'INDRE**

<p>Aucune habitation n'est à moins de 500m des machines, mais juste à 551 mètres.</p> <p>Si les 500 mètres réglementaires sont respectés, le cumul des effets au Grébillon à 550 mètres, sous les vents dominants et pour les trois hameaux environnants entre 700 et 800 mètres sera pour la Commission, largement insupportable</p> <p>Même pour la préparation du SRADDET la commission d'enquête reconnaissait que la proximité aux habitations était dans les faits au-delà de 750 à 800 mètres. Ici, nous reconnaissons que ce n'est évidemment pas le cas.</p>	-
---	---

<b>Plus proches habitations d'une des cinq éoliennes du projet et cumul d'effets des autres parcs confère la carte remise le 15/10/2020 à notre demande par la SAS</b>				
Hameau habitat lieu-dit	Eolienne n°	En mètres	Situation géographique de l'habitation la plus proche par rapport aux éoliennes	Concerné par un cumul de projets éolien à proximité sans descriptif 2020 du dossier des Besses
Le Grébillon	E5	551,1	Complètement sous le vent dominant	oui
Bas de la Suzelle	E1	588,5		oui
Les Ribères d'Hallé	E4	621,4		oui
Les Ribères d'Hallé	E3	705,1	Sous le vent dominant	oui
Maison Neuve	E1	731,7		oui
Pommier D30e	E1	733,3		oui
Les Ribères d'Hallé	E5	790,3	Sous le vent dominant	Oui
La Fonteneille	E1	809,0		oui
Les Ribères d'Hallé	E2	978,0	Sous le vent dominant	oui
Maison Neuve	E2	994,3		oui
La Fonteneille	E2	1 061,7		oui
Frûlon	E3	1 087,7		oui
Frûlon	E4	1 126,0		oui
<p>Soit deux habitations à moins de 600 mètres, 4 entre 590 et 750 mètres, 57 à 1 000 mètres.</p> <p>En ce qui concerne le Grébillon, il est important de se référer à l'observation de Mme Audrey GALLAUD pièce jointe à l'observation n° 87 du 3/11/2020. Pour elle et sa grand-mère Madame Germaine Parquet habitant Le Bois de Cluis, 36190 Orsennes, l'habitation est « <i>précisément située à 500 mètres du projet de construction des éoliennes. Cette 1<sup>ère</sup> proximité géographique avec les cinq éoliennes impliquera une nuisance tant visuelle que sonore et un risque accru d'accidents.</i></p>				
<p><b>Aussi pour ce projet, compte tenu des effets cumulés et de cette mise à jour, la Commission demande instamment au Préfet de l'Indre d'apprécier et de relever « cette distance d'éloignement » comme le Ministre de la transition écologique et solidaire au JO du 20/11/2018 le permet, « au cas par cas au regard de l'étude d'impact et de l'étude de dangers transmises dans le dossier de demande d'autorisation. Le préfet doit ici exiger une</b></p>				

<p><i>distance d'éloignement supérieure à la distance réglementaire, si cela est nécessaire. »</i></p> <p><b>Oui cela est nécessaire. En réponse aux observations notamment des riverains à ce sujet, nous confirmons que ces distances d'éloignement, « étudiées au cas par cas » sont pour la Commission bien trop faibles.</b></p>	
---	--

#### **LES EFFETS CUMULES D'ECRASEMENT DES PARCS EOLIENS**

<p>La hauteur totale élevée du projet compte tenu du relief sur cette Marche du Massif-Central Ainsi en prenant en compte l'altitude au sol, l'altitude maximale en bout de pales est proche de 420 mètres, approche à 10 mètres près le point culminant du département de l'Indre, à Le Fragne sur la commune de Pouligny-Notre-Dame, culminant à 459 mètres.</p> <p><b>L'altitude minimale est de 244 mètres et la maximale de 271 mètres à proximité des éoliennes n° 3 et 4, soit une hauteur de près de 420 mètres en bout de pales, d'où des visibilitées non négligeables, sur l'habitat dispersé, le patrimoine bâti ancien et paysager local dont Hallé.</b></p>	-
---	---

#### **DES OCCUPATIONS VISUELLES ET UNE SATURATION ATTEINTES**

<p>Notre interrogation qu'aucune occupation visuelle n'était atteinte et qu'aucun élément de saturation visuelle n'avait été diagnostiqué (page 56 du dossier complémentaire), nous est apparue très tendancielle et peu correcte à la vue de l'ancienneté des photomontages et des observations riches sur ce point de la part du public,</p> <p>Les visibilitées avec Pommiers, Cluis, Neuvy-Saint-Sépulcre, Lys-Saint-Georges, ainsi que des covisibilitées que nous avons pu vérifier entre certains sites classés dont la basilique de Neuvy-Saint-Sépulcre au Patrimoine mondial de l'UNESCO, s'additionnent au Sud et au Nord d'Hallé avec des projets déposés ou non encore déposés.</p>	-
--	---

#### **VERIFICATION DE LA COHERENCE FINANCIERE PAR LA MISE A JOUR DES DOCUMENTS COMPTABLES, MONTANT DES GARANTIES DE DEMANTELEMENT,**

<p>Dans sa réponse à ce sujet datée du 15/10/2020, la SAS tient compte de l'arrêté du 22 juin 2020, « pour les éoliennes de 2 MW ou moins cette garantie est de 50 000 € par éolienne : ce qui pour ce projet Orsennes n'a pas changé. Ainsi la SAS confirme de fait son intention de ne rien changer à l'aspect technique de son projet en termes de production d'énergie : 2MW = 50 000 € de garantie de démantèlement par éolienne.</p> <p><b>Ceci signifie à nouveau que la seule motivation de ce projet peu rentable, compte tenu de la faiblesse du vent dans cette région pour ces éoliennes de 150 mètres, ne réside que dans les modalités du prix de rachat de l'électricité d'avant 2016.</b></p>	-
---	---

#### **ENJEUX VUES, PATRIMOINE, PAYSAGE ET TOURISME**

<p>Ces enjeux sont de loin les plus importants les plus prégnants, les plus inquiétants pour le public local, tant des habitants des hameaux environnants, que des élus de Pommiers, Cluis, que de l'association des Amis de Neuvy S. S, que des propriétaires de demeures historiques autour du projet tant pour les évolutions du dossier que pour les effets cumulés des projets</p>	-
---	---

<p>de parcs éolien.</p> <p>Ils souhaitent avant tout préserver pour eux ce plus beau bocage de France de ces projets en Boischaut-Sud-Marche marié à un patrimoine historique rare pour confirmer l'axe de développement économique touristique choisi par les CdC, le Pays, le Département. Ils dénoncent les photomontages anciens incomplets, parfois douteux et les vues et covisibilités mal appréciées du projet.</p> <p>En complément, l'enjeu touristique a fait l'objet de très nombreuses observations.</p> <p><b>La Commission souhaite expressément pour l'intérêt et la qualité du travail effectué par l'Association Vent Libre, observations au Registre R8 dont voir clé USB, R16, et reçu en Préfecture C1, C44 et C47, que les services de l'Etat dont la DREAL, les examinent avec une très grande attention. En effet les cumuls d'effets y sont décrits avec clarté par photos, graphiques, analyses des Points d'observations des Axes des différents projets de Parcs éoliens, Profils altimétriques, films. Un véritable travail de Cabinet d'Etude.</b></p>	
--	--

### DES PHOTOMONTAGES NON MIS A JOURS NE TENANT PAS COMPTE DES EFFETS CUMULES DES PARCS EOLIENS

<p>Pour la Commission, les pièces au dossier hésitantes dans un contenu amendé par le porteur de projet en mars, puis juin puis octobre 2020 ne sont pas de grande qualité, loin s'en faut compte tenu de la <b>non mise à jour des prises de vues. 16 datent de 2011 et de 2012, soit 73% des photos. 6 seulement datent de 2020</b>, pas toujours à feuille tombées. Le projet tend parfois à masquer les effets cumulés des parcs. Ainsi <b>le choix de l'endroit des prises de vue n'est pas toujours impartial</b>. C'est le cas pour le photomontage n° 66 et d'autres. Ainsi pour la Commission la localisation des prises de vue n'est pas correctement justifiée.</p> <p>Voir ci-dessous notre analyse, prise de vue par prise de vue à partir des observations et notamment de celles de l'Association Vent Libre qui a fait un travail de relevés très professionnel. Ainsi, les schémas et photographies, illustrent mal les effets cumulés et ne facilitent la compréhension</p> <p><b>Pour ces raisons comme pour celles-ci-dessous, la Commission s'associe pleinement à l'avis de l'UDAP 36.</b></p>	-
--	---

### DES COMPENSATIONS DE BARRIERES VEGETALES NON RETENUES ET D'AUTRES INEFFICACES

<p>La SAS dans sa réponse du 15 octobre dernier, ne répond pas à la réserve du Commissaire enquêteur le 19 janvier 2014 sur les masques végétaux à implanter sur Pommiers.</p> <p>Quant au masque proposé sur Bel air commune de Neuvy Saint Sépulchre, il ne sert à rien et ne devient qu'un artifice pour masquer la covisibilité.</p> <p>L'étude d'impact décrit à peu près le contexte paysager. Il s'agit toutefois, de données d'ordre générales, qui auraient pu être mises à jour.</p> <p>L'analyse de la topographie aurait mérité de mettre en évidence des principaux points de vue complémentaires sur le site dont Hallé oublié des photomontages récents.</p> <p>Certaines anciennes barrières végétales ne sont plus visibles aujourd'hui pour des photomontages non mis à jour. De même, il suffit de se déplacer d'un mètre au Sud depuis le site de Bel air sur Neuvy-Saint-Sépulchre pour démontrer la covisibilité entre la basilique et au moins deux parcs éoliens, dont celui des Besses. Ce que nous avons fait sur le terrain</p>	-
--	---

en prenant une photo corroborant les dires de VENT LIBRE.	
---	--

**ETUDE CRITIQUE DES PHOTOMONTAGES ET DES EFFETS CUMULES PAYSAGE ET PATRIMOINE PAR LA COMMISSION**

Les remarques de la commission suivent chaque photomontage ; Elles correspondent à des inconvénients du projet				-
N° du photomontage	Date de prise de vue	Lieu	Distance en kms de l'éolienne la plus proche	
Source dossier ABO Wind de 2020 daté du 2/3/20	9	15/01/2011	Pommiers stade	1,3
	14	15/01/2011	Orsennes la Forêt	2,2
	<b>Des effets cumulés avec le parc du Jasmin. La végétation aujourd'hui ne fait pas écran. Les éoliennes apparaîtront plus massives. Requalification ++ enjeux forts.</b>			
	15	15/01/2011	Dampierre	3,5
	Iris et Besses visibles			
	17	29/04/2011	Badecon le Pin	3,8
	4 parcs visibles			
	18	30/09/2012	GR 654 Petit Fresne	2,8
	<b>Pourquoi n'avoir pas pris la prise de vue depuis le Chemin de St Jacques des Amis de St Jacques de Compostelle connu de la Fédération Française de Randonnée et qui passe entre les éoliennes E1 et E2 à 200mètres ? Requalification enjeux très forts +++.</b>			
	28	30/09/2012	Maillet	5,1
	4 parcs visibles			
	29	15/01/2011	Cluis sortie D38	4,4
	3 parcs visibles. <b>Requalification enjeux forts ++.</b>			
	31	15/01/2011	La Folie	5,7
	Besses et Iris marqués, dont Iris derrière une habitation. Pourquoi pas un déport de quelques mètres à gauche ?			
	45	17/01/2011	Ceaulmont la Chapelle	7,1
66	15/01/2011	Neuvy St S D38 Nord Bel Air	13	

	<p><b>Covisibilités avec vue simultanée des Besses, d'Iris et de la Basilique UNESCO en se déplaçant d'1 mètres au Sud pour une prise de vue normale. La photo tend à masquer la basilique en frange Sud d'un massif de peupliers. Non les interactions ne sont pas limitées. L'analyse d'ABO Wind est fautive. La Commission l'a constaté sur ce même site à Bel Air. Alors NON la vue n'est pas fermée par la trame bâtie, NON le niveau de sensibilité n'est pas nul. Pourquoi à cet endroit un aménagement permettant de masquer la covisibilité des toitures de Neuvy-Saint-Sépulchre avec le parc éolien (source ABO Wind) depuis cette route et uniquement depuis cette route ? Ce masquage est douteux. L'appréciation du cabinet d'étude, le même qu'en 2013 est toujours aussi approximatif. ABO Wind aurait dû faire obligatoirement appel à un nouveau cabinet d'étude et non pas à celui avec lequel il est habitué à travailler. La MRAe aurait dû exiger un nouveau cabinet d'études pour cette enquête complémentaire. Requalification enjeux très forts +++.</b></p>			
	67	15/01/2011	Lys St G château	16,4
	<p><b>Les arbres de droite sur cette photo n'existent plus, ne masquent plus le parc des Portes de la Brenne et les autres seront bien visibles. La visibilité n'est ici pas faible du tout. Requalification enjeux forts ++.</b></p>			
	69	15/01/2011	Aigurande La Chapelle	12,2
	<p>Le parc de Montchevrier est le plus visible.</p>			
<b>Document de juin 2020</b>	1	15/04/2020	Viaduc Cluis	3,7
	<p>La photo n'est pas à feuilles tombées.</p>			
	2	30/09/2012	Sortie Pommiers	1
	<p><b>Les éoliennes des Besses seront très visibles, massives avec effet d'écrasement, pouvant être source d'accidents pour les automobilistes sur cette départementale. La recommandation du précédent Commissaire enquêteur n'a pas eu de réponse de la part du porteur de projet quant à la mise en place d'un masquage végétal. Requalification enjeux très forts +++.</b></p>			
	3	15/01/2011	Sortie Cluis D38	4,4
	<p><b>Presque la même que la photo n°29. Pourquoi l'avoir repris à la même date que dans le carnet de mars ? Toutefois les mâts sont beaucoup plus marqués. Requalification enjeux très forts +++.</b></p>			
	4	14/01/2011	Sortie Bourg Orsennes	4,8
	<p><b>Les Besses et Iris sont visibles, d'où une bien plus grande visibilité cumulée depuis La Forêt. La photo est trop ancienne. Pourquoi ne pas avoir pris de photo depuis Hallé ou Frûlon ? Voir nos explications ci-dessous.</b></p>			
	5	30/09/2012	Sortie Maillet	5,1
	<p>L'effet de pression et de saturation visuelle est patent.</p>			
6	30/03/2020	Château Breuil Yvain	4	
<p>Les Besses, Iris et Jasmin sont bien visibles. Il n'est pas normal que cette prise de vue n'ait pas été effectuée depuis l'étage du château protégé MH. Une erreur de prise de vue. <b>Requalification enjeux forts ++.</b></p>				
7	30/03/2020	Cuesta Maillet	6,9	

Même remarque que n°3.			
8	30/03/2020	RD 913 Ouest Ceaulmont	8,7
Iris et Besses bien visibles.			
9	30/03/2020	RD 36H Lac Eguzon	11,8
10	15/04/2020	RD40 hameau Chatillon	6

Dans les remarques d'ABO Wind en page 3 les nouvelles prises de vues ont été réalisées en avril 2020. Sur l'ensemble 4 seulement ont été prises en mars et 2 en avril 2020.	-
---	---

**Si l'on prend cette dernière prise de vue du hameau Chatillon à 6 kms à témoins, pourquoi aucune prise de vue récente dans ces effets cumulés depuis le Grébillon ou les Ribères à 551 et 621 mètres ou des hameaux d'Halle à 750 mètres, de la Fonteneille et du Frûlon à 1 000 mètres ? Pourquoi ?**

**La Commission a tenté de trouver une explication dans le dossier de 2013 en ce qui concernent ces sites de proximité.**

**Pour le dossier d'enquête de 2013, les photos sont de décembre 2011. Il n'y a qu'une photo par site.**

Nu-méro	Date de prise de vue	Lieu	A ... kms de l'éolienne la plus proche	Remarques de la Commission Nous constatons le cumul d'impacts environnementaux et paysagers des 5 éoliennes et des projets éoliens voisins avec les lignes RTE à THT
1	Début 2011	Frûlon	Non indiqué	
2	Début 2011	Frûlon	1	
3	Début 2011	Frûlon	Non indiqué	
4	Début 2011	Fonteneille	Non indiqué	Dixit : "Les éoliennes se dissimulent derrière les haies d'arbres"
11	Début 2011	La Suzelle	0,7	Largement visible au-dessus des haies
12	Début 2011	Hallé Nord	Non indiqué	Prise de vue derrière des habitations et des arbres
13	Début 2011	Hallé vers Frûlon	Non indiqué	Dixit : "Voici une des rares vue sur le parc. On aperçoit quelques éoliennes" Effectivement pour percevoir il est facile de percevoir. L'effet de pression visuelle est plus que ressentie.

<p><b>Manifestement ces anciennes appréciations ne sont pas de qualité pour une analyse crédible des impacts visuels. Si les photos n'ont pas été renouvelés en 2020, c'est évidemment que les effets cumulés avec les autres parcs éoliens présentent une saturation et des effets d'écrasement. La carte produite par ABO Wind à notre demande en début d'enquête sur ces proximités, tend évidemment à le confirmer. Voir ci-dessus dans notre présentation du projet.</b></p> <p><b>En plus de cette absence de mise à jour en proximité, pour la Commission, la requalification ne peut que conduire à classer ces effets comme très forts. La MRAe dans</b></p>	-
---	---

son avis avait d'ailleurs souligné que concernant l'évaluation de l'impact sur les lieux de vie, l'étude n'a pas été effectuée pour les hameaux de Hallé et Villeginais.

**Ainsi pour toutes ces raisons, la qualité du dossier n'est définitivement pas au rendez-vous pour cette enquête complémentaire et ABO Wind aurait dû requalifier de très forts les effets -voir ci-dessus notre tableau.**

## **DES CUMULS D'EFFETS SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES ET UNE REEVALUATION DES ENJEUX PAR LA COMMISSION**

La compréhension n'a pas été non plus irréprochable à ce sujet. Il a fallu que la commission se déplace à trois reprises sur le terrain, Neuvy-Saint-Sépulchre, Viaduc de Cluis, Château du Châtelier pour étudier les points de vue.

### **En rapport à la mise à jour**

Le projet ne tient pas compte des inscriptions récentes aux Monuments historiques (MH) notamment concernant le du château du Châtelier 36190 Pommiers, par arrêté du 8 août 2016, en plus du château, les jardins en totalité ; l'ancien étang et sa digue ; les dépendances agricoles subsistant du grand corps de bâtiment nord de l'ancienne basse-cour, le tout faisant face au projet éolien et étant visible du Château voire photos :

Nous avons déjà souligné que l'appréciation des covisibilités de la basilique de Neuvy-Saint Sépulcre avec le cumul des projets éoliens est sous-estimée.

**Les éléments patrimoniaux de la zone d'étude concernent au moins 13 Châteaux dans l'aire d'étude, ils n'ont pas tous été appréciés au regard des autres projets de parcs.**

#### **Pommiers :**

- **Château du Châtelier 36190 Pommiers à 2,2 kms, Éléments protégés MH :** le château lui-même ; les façades et les toitures des bâtiments de la porterie ; l'ancien pont-levis et les douves : classement par arrêté du 4 janvier 1965. Le terrain d'assiette du château ; la fausse-braie ; tous les éléments bâtis non classés ; les jardins en totalité ; l'ancien étang et sa digue ; les dépendances agricoles subsistant du grand corps de bâtiment nord de l'ancienne basse-cour, à savoir le grand corps de bâtiment à l'ouest (écurie et grenier) et la petite grange, à l'est, en totalité : inscription par arrêté du 8 août 2016, ouvert au public toute l'année. ; **Enjeu très fort +++.**
- **Château de Bethenet.**

#### **Cluis :**

- **Château fort de Cluis** Éléments protégés MH : les restes du vieux château féodal : inscription par arrêté du 11 décembre 1935.
- **Manoir de Cluis-Dessus, propriété de la commune, hôtel de ville.** Éléments protégés MH : le manoir de Cluis-Dessus : inscription par arrêté du 8 décembre 1928.
- **Château du Puy d'Auzon.**

#### **Orsennes 36190**

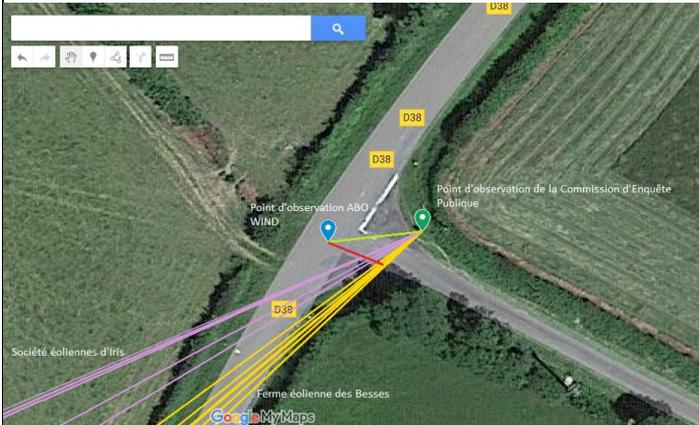
- **Château du Breuil Yvain, Éléments protégés MH :** les façades et les toitures du château, y compris la poterne d'entrée et les communs : inscription par arrêté du 25 mars 1980, ouvert au public du 15 mars au 15 novembre. ; **Enjeu très fort +++.**
- **Château de la Marche.**

<p><b>Cuzion 36190 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Château de Châteaubrun, ouvert au public, visites commentées en été par l'office de tourisme d'Eguzon.</b> Éléments protégés MH : les vestiges du château de Châteaubrun : inscription par arrêté du 27 mars 1926.</li> <li>• <b>Château de Bonnu.</b></li> <li>• <b>Château des Couvieilles.</b></li> </ul> <p><b><u>Gargillesse-Dampierre 36190 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Château de Gargillesse,</b> Éléments protégés MH : la tour de l'ancien château : classement par arrêté du 3 décembre 1942. Les façades et les toitures du corps de logis ; la terrasse Sud avec son mur de soutènement ; la tour carrée à l'Est ; l'escalier intérieur avec sa rampe : inscription par arrêté du 17 septembre 1986, galerie d'Art ouverte au public du 2 mai au 31 août.</li> </ul> <p><b><u>Maillet 36340 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Château de Charron à moins d'1 kms ; Enjeu très fort +++.</b></li> </ul> <p><b><u>Mouhers 36340 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Château d'Archy,</b> Éléments protégés MH : l'allée menant au château ; la cour ; les façades et les toitures du château et de ses ailes de communs ; la terrasse ; le jardin et le parc ; les façades et les toitures du pigeonier ; le moulin avec son mécanisme ; les façades et les toitures de la maison de meunier ; les façades et la toiture de la grange du moulin ; la cour ; le jardin et le pré du moulin ; le lavoir : inscription par arrêté du 8 septembre 1993.</li> </ul> <p><b><u>Et des édifices religieux aux alentours de grandes valeurs patrimoniale :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chapelle Picoté d'Hallé qui était auparavant entre les éoliennes E4 et E5</li> <li>• Eglise inscrite de Dampierre</li> <li>• Eglise de Cluis</li> <li>• Eglise Saint Saturnin de Ceaulmont</li> <li>• Eglise du Prieuré Saint Martin à Orsennes</li> <li>• Basilique classée UNESCO de Neuvy-Saint-Sépulcre ; <b>Enjeu très fort +++.</b></li> </ul> <p><b><u>A ces listes détaillées s'ajoutent :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les sentiers de randonnées et notamment les itinéraires de Saint Jacques de Compostelle</b> de la FFRD et des Amis de Saint Jacques, dont ce dernier transite entre les éoliennes E1 et E2 à 200 mètres ; <b>Enjeu très fort +++.</b></li> <li>• <b>Ainsi qu'un bocage non altéré, précieux constitué de pâturages, de haies souvent bien dessinées, de bosquets, de bois dans un relief de Marche Berrichonne s'élevant vers le Massif-Central entre le puissant sillon de la Vallée de la Creuse, ses lacs et retenues et entre la Vallée de la Bouzanne frontière historique, entre d'autres étangs, des rivières prenant leur source dans cette région naturelle du Boischaut Méridionale bien arrosées d'un chevelu de ruisseaux ? Enjeu très fort +++.</b></li> </ul>	
<p><b>Ainsi la Commission fait sienne à nouveau l'avis de l'UDAP sur l'importance historique de ces sites se cumulant avec le caractère précieux d'un des plus beaux bocages de France et la non vigilance du projet des Besses à leur égard dans les mises à jour et les effets cumulés des projets éoliens de la zone d'étude. La saturation est donc confirmée sur ces sites.</b></p> <p><b>De même nous ne pouvons que confirmer à nouveau les covisibilités qu'analyse techniquement et objectivement dans ses observations M Frappart et que nous avons contrôlées et constatées de nos yeux (voire nos photos), entre le projet des Besses de</b></p>	-

même que celui d'Iris, visibles au-dessus de la Basilique classée UNESCO de Neuvy-Saint-Sépulcre depuis Bel Air à l'Est de ce village à 8 m au-dessus du photomontage d'ABO Wind ; enjeux très forts +++.

**CONFIRMATION DES COVISIBILITES DES PARCS AVEC LA BASILIQUE DE NEUVY SAINT SEPULCHRE**

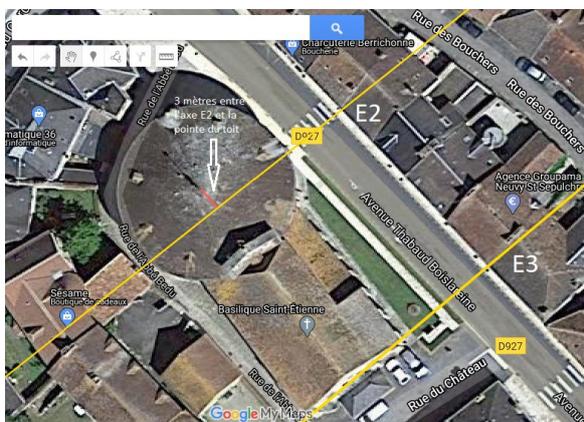
Par sa visite sur le terrain et ses prises de vues la Commission confirme les compléments Vent Libre du 26/10/2020 en plus des autres observations.



Distances depuis le point d'observation : E1 14,1 km, E2 13,7 km, E3 13,5 km, E4 13,2 km, E5 13,0 km, Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre 1,12 km

Point d'observation de la Commission d'Enquête Publique 46°36'06.0"N 1°49'11.8"E, Point d'observation du pétitionnaire, photomontage n°66 46°36'06.0"N 1°49'11.2"E

Le point d'observation de la Commission d'Enquête Publique est à 13 mètres de celui du pétitionnaire (trait vert). Il suffisait au pétitionnaire de se décaler de huit mètres (trait rouge) pour voir la Basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre et l'axe de l'éolienne E2 de son projet des Besses, passer à trois mètres du sommet du toit du monument :



Photos Vent Libre sans zoom comme il se doit covisibilités des Besses et d'IRIS

**Du 19 octobre l'association Vent Libre a produit sur le site de la Préfecture et sur le registre ces covisibilités et les modifications relevées sur certains photomontages non mis à jour. Nous souhaitons que l'UDAP et la Préfecture s'y reporte en complément de notre analyse.**

**Même constat depuis le Viaduc de Cluis, puis plus loin également depuis Lys-Saint-Georges, enjeu fort, ... L'étude paysagère aurait pu remonter les niveaux d'enjeu de ces**



monuments et paysages.

La MRAe confirme que le porteur de projet met notamment en évidence dans son dossier initial, complété par le dossier de mise à jour de juin 2020, des visibilité/covisibilités vis-à-vis de plusieurs monuments : le Château de Breuil-Yvain à Orsennes, covisibilité directe (photomontage PM n° 6 du dossier de mise à jour) ; l'église du Prieuré Saint-Martin à

Orsennes, visibilité depuis le parvis (PM 23 de l'étude paysagère initiale) ; le Château du Châtelier sur la commune de Pommier, visibilité depuis le GR654 (PM10 de l'étude paysagère initiale) ; la basilique romane de Neuvy-Saint-Sépulchre, visibilité (PM 66 de l'étude paysagère initiale).	
--	--

**MENACES DU ET DES PROJETS CUMULES SUR LES SITES NATUREL ET HISTORIQUE SUR LEQUEL LE PARC EOLIEN EST PROPOSE**

<p>Le bocage préservé et très ancien est partout dans le paysage. S'ajoutant au relief il dessine un tableau coloré et verdoyant entrecoupé de vallées profondes et de ruisseaux.</p> <p>La prédominance des observations sur le paysage et le patrimoine au cours de cette enquête, la qualité constatée de celles qui sont bien motivées en cumul d'effets, la réputation paysagère et historique de cette région, les avis des services et des PPA, conduisent à évidemment confirmer pour cette zone les mises en garde du SRADDET.</p>	-
---	---

**VUES, UN PROJET ET DES EFFETS CUMULES EOLIEN VISIBLE DE TRES LOIN ET DES SENSIBILITES REEVALUEES PAR LA COMMISSION**

<p>Des covisibilités avérées à l'œil nu conforme à la jurisprudence du Conseil d'état : En France, dans le domaine des monuments historiques, la covisibilité peut signifier : qu'un patrimoine bâti est visible d'un autre, que deux édifices sont conjointement visibles d'un même point de vue. Nous venons de le vérifier eu égard à la basilique UNESCO de Neuvy SS.</p> <p>S'il y a covisibilité, l'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis conforme. Fort de la jurisprudence du Conseil le projet est visible en même temps que le Monument Historique à l'œil nu.</p> <p>Les projets peuvent être soumis à l'aval de l'ABF i justement, ils sont visibles à l'œil nu, même au-delà de 500 mètres de l'édifice classé.</p> <p>Pour les bâtiments visibles depuis le monument, le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'indiquer que cette condition « s'apprécie à partir de tout point [du monument] normalement accessible conformément à sa destination ou à son usage » (CE, 20 janvier 2016, n° 365987, mentionné aux Tables).</p> <p>Covisibilité à plus de 500 m. Dans un arrêt de juin (CE, 5 juin 2020, n° 431994, mentionné aux Tables), la Haute juridiction élargit un peu plus ce critère lorsque la covisibilité est constatée depuis un point tiers au monument. Elle réaffirme tout d'abord que ce lieu (en l'espèce le point d'une promenade) doit être « accessible au public ». Et que ce point n'a pas à être inclus dans le périmètre de 500 mètres, venant ainsi contredire certaines décisions des juridictions du fond (CAA Versailles, 27 janvier 2005, n° 02VE01198 ; CAA Nantes, 15 juillet 2011, n° 10NT00174).</p> <p>Cette position est logique, le texte ne prévoyant pas une telle condition. Elle se déduit également de l'objet du texte, dont l'ambition est de protéger l'environnement qui participe à la mise en valeur du monument.</p> <p>De plus, une haie végétale, y compris persistante ne permet pas d'écarter la covisibilité (CAA Marseille, 13/11/2018, n° 18MA02269 et CAA Bordeaux, 10/12/2019, n° 18BX00169).</p> <p>La basilique Saint Etienne de <b>Neuvy-St-Sépulchre</b> a été construite au XII<sup>e</sup> siècle. Elle est</p>	-
---	---

<p>classée au titre des monuments historiques, en 1840. Elle est également inscrite en décembre 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'<b>UNESCO</b> au titre des chemins de <b>Saint-Jacques</b> de Compostelle en France.</p> <p>Ce site devrait être protégé au plus tôt par une directive de protection et de mise en valeur des paysages, dite directive paysagère nécessitant un décret en Conseil d'État.</p>	
--	--

**LES PROJETS CUMULES PORTENT-T-IL OU NON ATTEINTE AU CARACTERE OU A L'INTERET DES LIEUX, DES SITES, DES PAYSAGES NATURELS, DES PERSPECTIVES MONUMENTALES, AVOISINANTS ?**

<p>La Commission répond par l'affirmative. Le nombre des projets, leurs impacts cumulés localement ont pour conséquence de générer une saturation évidente en concurrence avec la production d'électricité dite verte, à mettre en balance avec la faiblesse de production du Parc des Besses. Une balance qui pèse plus pour la Commission vers la protection paysagère et patrimoniale des sites.</p> <p>En conséquence, ne faudrait-il pas se contenter des parcs voisins autorisés dans l'optique de ne pas dépasser les objectifs de l'ancien SRE et révélateur des craintes des interrogation du SRADDET, en faisant observer à nouveau que les Besses ne seraient aujourd'hui pas rentables avec les modalités de rachat d'électricité d'aujourd'hui. Sans mise à jour technologique de ce parc est-il toujours utile ? La question est posée par le public. Nous répondons : Pas vraiment !</p>	-
---	---

**UNE DIMENSION IMPOSANTE DES PROJETS MIS EN CONCURRENCE AVEC LES SITES NATURELS ET ARCHITECTURAUX CLASSES OU INSCRITS A PROXIMITE**

<p>Nous avons vu plus haut que le cumul visuel des parcs, leurs effets d'écrasement en proximité sur les habitations environnantes, leurs impacts de jour comme de nuit, compte tenu de l'altimétrie, ces projets rivalisent avec les plus hautes élévations du département de l'Indre et se verront de très loin.</p>	-
--	---

**LE PAYSAGE LOCAL ET LE PATRIMOINE BATI GENERE DES DEMANDES SOCIALES MULTIPLES A L'ECHELLE DES TERRITOIRES DONT LA VALORISATION DU TOURISME**

<p>Nous avons détaillé plus haut cette richesse patrimoniale et paysagère. L'impact patrimonial et paysager est ainsi un point central à considérer pour vérifier l'adéquation de la mise à jour du projet des Besses en cumul d'effets avec les parcs voisins. Le gouvernement ne soutient le développement de l'éolien terrestre que s'il est à haute qualité environnementale dès lors qu'il passe par une <b>limitation de l'impact visuel des éoliennes sur les paysages</b>. L'insertion des éoliennes dans les paysages nécessite une approche globale prenant en compte les <b>particularités et les reliefs alentours (voir ci-dessus)</b>. Ici le paysage risque d'être profondément et durablement modifié par les projets par leurs hauteurs, ici dans une ligne Est-Ouest, Les Sables en ligne verticale, IRIS, un peu des deux en multiplication d'obstacles environnementaux pour les oiseaux compte tenu des ligne THT partant d'EGUZON qui concernent également IRIS, le projet de MONTCHEVRIER, LES SABLES, le Jasmin.</p> <p>Donc, quelle lecture faisons-nous du paysage proche et éloigné ?</p> <p>Ainsi compte tenue de la nature du patrimoine et du paysage la Commission est forcée de</p>	-
---	---

<p>lier l'aire immédiate et les aires rapprochées et éloignées des Besses par rapport à ces parcs. Cette lecture de ce paysage plutôt emblématique ne saurait être saucissonnée et justement elle est bien impactée, surexploitée. Le paysage est griffé durablement. Et le patrimoine et le paysage dans ses orientations de développement touristique est pour longtemps mis à mal, les investissements déjà réalisés passant en pertes plutôt qu'en profits.</p> <p>Du paysage ici, se dégagent des forces naturelles plutôt rares et impressionnantes avec la confrontation du plateau et du Massif central, avec les cours d'eau classés. Les acteurs individuels et collectifs du tourisme ont appris ici et dans le département (Agence d'attractivité) à apprivoiser ses forces. Ils se coordonnent dorénavant réellement autour de projets concrets, à l'exemple de la commune de Pommiers, des habitants de Hallé à la suite de l'étude du Pays, de Neuvy-Saint-Sépulchre pour valoriser la basilique UNESCO, des chemins de St-Jacques, des propriétaires de gîtes et de patrimoine bâti ouverts au public (Le Châtelier, ...). Les fruits économiques sont certains.</p> <p>Oui, la notion de paysage est bien l'expression de la prise de conscience collective locale et au-delà pour les visiteurs et pour les pouvoirs publics de la nécessité de ne pas casser le potentiel réel ici, l'ambition concrète d'un nombre certain de personnes et la mise en œuvre d'une politique commune du paysage avec tous les élus de façon solidaire et non pas opportune à court terme.</p> <p>Le public par ses observations a joué ici un rôle actif dans cette protection et cette ambition, pour conserver et maintenir leur « chez-eux » qu'ils partagent, la valeur patrimoniale de ce paysage et de la richesse des monuments historiques et ruraux. C'est ce qu'ils ont dit localement en rejetant la mise à jour des Besses et le cumul des parcs, 90% des observations locales étant à 93% défavorables.</p> <p>Ce public surtout en permanences s'est révélé souvent comme un marqueur identitaire de ce territoire du Boischaud Sud, souhaitant préserver cette espace paysager, historique, culturel comme un réservoir patrimonial et de biodiversité, une ressource économique et touristique. Les relations entre paysages naturel de bocage, de haies, de petits bois, de fermes typiques, d'un paysage d'eau, de relief, entre le patrimoine historique très marqué depuis du 11<sup>e</sup> au 17<sup>e</sup> siècle.</p> <p>Les positions du public se conjuguent ici à ce que l'on doit appeler l'intérêt général.</p>	
--	--

### **UN PROJET DE LABEL PNR POUR LE BOCAGE DUSUD-BERRY A PRENDRE EN COMPTE**

<p>Les Pays de La Châtre en Berry (Indre) et du Berry saint-amandois, se sont lancé dans un projet d'obtention du label parc naturel régional (PNR) comprenant la vallée de la Creuse, dont Eguzon, à quelques kilomètres des Besses et des autres projets projet de parc éolien voir carte jointe. Cette initiative, dans les tuyaux depuis plusieurs années, a pour objectif de développer et préserver le territoire, des enjeux, dont la <b>protection des bocages et de l'eau</b> et renforcer ainsi l'attractivité du sud du Berry. Ils ont sollicité la Région Centre-Val de Loire afin de porter les études d'opportunité (8 novembre 2018) et de faisabilité de ce projet, pour une création en 2026. Cette volonté est à prendre en compte avant qu'il ne soit trop tard. D'autres projets territoriaux sont à considérer dont la Vallée des Peintres à proximité.</p>	-
--	---

### **UNE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE CONFIRMEE ET DES RETOURS FINANCIERS PLUS IMPORTANTS QUE L'EOLIEN**

<p>Nous venons de le voir, l'inversion de l'attractivité locale est largement entamée.</p> <p><b>ORSENNES, bénéficie des caractéristiques encourageantes en termes de population et de</b></p>	-
--	---

<p><b>logements, dont la mise à jour du projet ne tient malheureusement pas compte.</b></p> <p>Orsennes compte 767 habitants, soit 15,4 au Km2 pour une superficie de 49,28 km2 d'un territoire tout en long du Nord au Sud, dans un habitat très dispersé constitué de hameaux importants dont Hallé, Frûlon. Statistiques 2017 applicables à 2019, sources : <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-36146">https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-36146</a> Caractéristiques en hausse selon l'INSEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 368 résidences principales + 4 % depuis 1999 et</li> <li>• 124 résidences secondaires + 24% sur la même période et + 328% depuis 1968. Tous logements confondus + 22%, ce que confirment les relevés INSEE concernant la baisse des logements vacants.</li> <li>• 32,5% des ménages ont emménagés sur Orsennes depuis moins de 9 ans.</li> </ul> <p>Ainsi une population d'âge moyen s'intéresse à la commune, revient ou vient s'y installer, pour un choix prouvé par ces statistiques de qualité de vie entre Vallée de la Creuse, Basilique de Neuvy Saint Sépulchre, Bouzanne, Vallée Noire et Nohant, s'expliquant par la présence de nombreux sites touristiques, l'attractivité paysagère et patrimoniale du Boischaud Méridional. Le passage sur le chemin de Compostelle visualisant la qualité du bocage et des paysages vallonnés permet à lui seul des réimplantations, ce que n'a pas manqué de souligner le maire de Pommiers village plus proche du projet que le village d'Orsennes, qui a investi énormément sur cette attractivité.</p> <p>La perspective de développement d'Orsennes se situe sur ses efforts de remise en état des logements vacants et l'installation secondaire et durable d'une population attirée par le tourisme d'un du plus beau bocage de France additionné aux nombreux sites inscrits ou classés du secteurs.</p>	
<p><b>La fréquentation touristique est en hausse. De 2018 à 2020 Orsennes comme ses communes voisines Orsennes s'est déjà réorientée vers le tourisme et ses capacités d'accueil compte tenu de ses caractéristiques</b></p> <p><b>Le projet ne fait pas de mise à jour sur cet axe de développement économique</b></p> <p><b>Source : Veille info tourisme</b> <a href="https://www.veilleinfotourisme.fr/entreprises-et-clienteles/clienteles-touristiques/les-lieux-de-culte-fers-de-lance-du-tourisme-mondial">https://www.veilleinfotourisme.fr/entreprises-et-clienteles/clienteles-touristiques/les-lieux-de-culte-fers-de-lance-du-tourisme-mondial</a></p> <p><b>La Nouvelle République</b>, 3 août 2019 <i>Publié le 5 août 2019</i> et <b>l'Agence de l'attractivité de l'Indre</b> dressent un bilan positif des visites de sites et monuments. Le château de Valençay monument le plus visité dans le département, soit une hausse de 4 à 5 % suivi de la Maison du Parc. La Haute Touche n'est pas en reste avec la <i>2e place du classement du Zoonaute award 2019</i>.</p> <p><b>Plus près de la ZIP du projet des Besses, et des autres projets éoliens</b> sur six mois, Le musée d'Argentomagus connaît lui aussi « <i>une hausse avec 5.079 visiteurs contre 4.900. Encore plus près, la maison de George Sand à Nohant et sa maison à Gargillesse labélisé Plus Beau Village de France, sont en hausse de 13 % « 15.117 visites fin juin, contre 13.330 à la même période en 2018 ».</i></p> <p>Rappelons que le chemin de George Sand passe entre le projet d'éoliennes E1 et E2, tout comme le Chemin des Amis de Saint Jacques de Compostelle (Voir ci-dessous).</p> <p><i>Avant le COVID, les réservations auprès des Gîtes de France sont en hausse de 2 à 5 %. Fin juin, pour le secteur de l'hôtellerie traditionnelle, c'est le département de l'Indre qui a connu le meilleur taux de croissance en Centre-Val de Loire avec plus 4,5 % en nombre d'arrivées et plus 2,9 % en nombre de nuitées, alors que la moyenne régionale est respectivement en baisse de 0,3 % et moins 1 % en nombre de nuitées. »</i></p>	-

La preuve de la relance touristique, **grâce au plan de relance du tourisme initié par le Conseil départemental et l'agence d'Attractivité.**

**En 2020 pour juillet et août, plusieurs sites touristiques du département ont connu une hausse de fréquentation** et ce malgré le contexte sanitaire.

Le choix de la proximité territoriale paye. L'Indre a su tirer son épingle du jeu sur le plan de l'offre touristique. La Haute- Touche : +20 %, Argentomagus + 12 %, Le Musée de la Chemiserie : +46 %

La Creuse a connu un boum du tourisme durant l'été post-confinement : La Montagne, 28 août 2020. Après un printemps si anxiogène, les Français ont misé sur le calme et la nature. Cette lame de fond a bouleversé le paysage touristique habituel : la fréquentation a bondi dans la Vallée des peintres par rapport au même mois l'an dernier : +20 % à l'espace Monet-Rolinat de Fresselines, +30 % à l'Hôtel Lépinat de Crozant, et +60 % pour la forteresse de carte postale (4.300 visiteurs contre 2.700) ...

**La Basilique Saint-Etienne de Neuvy-Saint-Sépulchre classée UNESCO** a reçu 24 450 visiteurs en 2016, 25 220 en 2019. Source l'Agence Départementale d'Attractivité. Elle est aujourd'hui au Top 7 des sites fréquentés dans l'Indre<sup>1</sup>. Par exemple, les Chambres De La Basilique 31, rue Emile Forichon - 36230 NEUVY SAINT-SÉPULCHRE dressent un bilan de 9,3% de satisfaction sur 103 clients. **Ainsi, les lieux de culte, deviennent « fer de lance du tourisme mondial » sources « Le Droit », 14 septembre 2020 Publié le 14 septembre 2020.** Le tourisme religieux est un moteur touristique de première importance.

A cela s'ajoutent les **visites touristiques de proximité** toujours selon l'Agence d'Attractivité, 4706 visiteurs de la Villa Algira de George Sand à Gargillesse 2019, 37 077 visiteurs à Nohant + 5% depuis 2017,

A Orsennes : 2 570 visites du Château du Breuil-Yvain, Sur Pommiers 440 visites du Château du Châtelier.

#### **POUR QUELLES RETOMBÉES ECONOMIQUES ?**

L'économie touristique, en 2018<sup>2</sup>, c'est 2.106 emplois salariés touristiques dans l'Indre. La consommation touristique est estimée à plus de 32 millions d'euros dans les hébergements. Source : Enquête clientèle 2014 - CRT Centre val de Loire.

Les interventions du **Conseil Départemental de l'Indre** en faveur du tourisme en 2018 : 3,570 millions d'euros en investissements et fonctionnement.

**La balance en termes d'intérêt public de proximité penche ici en conséquence pour la population, le Département et les Collectivités en faveur du tourisme plutôt que pour l'éolien.**

#### **LES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CDC MARCHE BERRICHONNE.**

**Ce territoire est éminemment axé sur le tourisme ; Source, l'Indre en Berry Etat des lieux de l'offre touristique de la CDC Marche berrichonne ; Bilan tourisme 2018.**

Zone d'étude	Orsennes	St Plantaire	Montchevrier	Total Hôtellerie
Gîtes	5	5	2	12

<sup>1</sup> <https://www.cityzeum.com/tourisme/indre-36>

<sup>2</sup> [file:///C:/Users/admin/Downloads/bilan2018\\_vdef%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/admin/Downloads/bilan2018_vdef%20(1).pdf) Un bilan impressionnant pour l'Indre

Meublés	1			<b>1</b>
Chambres	14	12	8	<b>34</b>
Lits	38	36	21	<b>95</b>
Prévision 1 gîte de plus sur Orsennes soit 2 sur Hallé				
Restauration	1	1	1	<b>3</b>
Couverts	40	380	142	<b>562</b>

Les études complémentaires sont disponibles auprès de l'Agence Départementale d'Attractivité et d'Indre en Berry. Ces chiffres sont suffisamment parlant. Orsennes a déjà bien orienté son développement en faveur de sa population et du tourisme.

### **HALLE, COMMUNE D'ORSENNES : OPERATION "HAMEAUX REMARQUABLES DU "PAYS DE LA CHATRE EN BERRY » LE PROJET N'EN TIEN PAS COMPTE**

<p><b>Le Pays</b> a mené une action expérimentale sur Hallé<sup>3</sup> « <i>hameau exemplaire</i> » selon le diagnostic avec une étude de 135 pages, visant à renforcer l'image et l'identité du territoire, ciblée sur le bâti, pour faire prendre conscience aux acteurs locaux, de la valeur du bâti traditionnel local, de son contexte et du paysage. Un repérage a permis de répertorier les hameaux ayant un bâti traditionnel restauré ou à restaurer, permettant la sensibilisation à la valeur patrimoniale et à sa préservation. Des étudiants en MASTER "Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial" de l'Université de Limoges et du Lycée Agricole d'Ahun, ont été missionné pour réaliser une étude sur Hallé. En 2014, L'équipe municipale d'Orsennes dont Céline VERGNAUD et Gaston NADAUD, les membres de la toute nouvelle association l'<b>Hallétienne</b> et les habitants de Hallé ont poursuivi le travail de sensibilisation et d'appropriation du patrimoine bâti et paysager, par une visite du hameau le 18 avril 2015, la participation à des ateliers de reprise d'enduit à la chaux et de restauration de mur en pierres sèches, une volonté affichée de restauration immobilière.</p> <p>Les contributions des habitants d'Hallé se sont construit avec ces réunions, études, une identité forte. Ils mettaient en avant le paysage et leur patrimoine bâti : « <i>Le paysage d'Hallé est composé de petites parcelles, de mares, de vieux arbres, des haies, des maisons rénovées, des cabanes de vignes, des murets, d'une fosse ronde, de bovins, de l'ancien lavoir, une variété de sol (argilo-calcaire). C'est également des vieilles maisons, des puits la chapelle. Hallé est situé sur deux routes historiques (pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle et le route de Georges Sand</i> ». A noté qu'ils redoutaient déjà les projets éoliens.</p> <p>Les observations des habitants d'Hallé à propos des cumuls de projets éolien au cours de cette enquête publique, traduisent un désespoir manifeste de voir leurs efforts de six années de réunions et d'actions réduits à néant, les valeurs immobilières s'effondrer, un découragement, un abandon.</p>	-
<p><b><u>COMPLEMENT DE PRESENTATION DU HAMEAU DE HALLE ORSENNES A PROXIMITE DU PROJET</u></b></p> <p>Hallé est au carrefour de plusieurs formations, reposant sur des argiles sableuses, à la limitée des premiers contreforts du Massif Central. C'est un espace de transition plus élevé qu'Orsennes. Ce hameau a une valeur historique importante, puisqu'il est construit sur un</p>	-

<sup>3</sup> <https://www.pays-lachatre-berry.com/up/actualites/HalleCosnay.pdf>

ancien site gallo-romain. Parmi les lieux habités au XIX, Hallé est le plus gros hameau d'Orsennes, 279 hbts (suivi du Frûlon (179hbts). Hallé est limitrophe de la commune de Pommiers et de Cluis, plus proches que d'Orsennes à 6kms. Son école est devenue un gîte.	
--	--

**LE CHEMIN DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE A 200 METRES DES EEROGENERATEURS E1 ET E2.  
LE PROJET N'EN PARLE PAS**

C'est en effet le cas entre les aérogénérateurs E1 et E2 <a href="http://www.amis-de-saint-jacques-de-compostelle-en-berry.org/Page%20carte%20sud.htm">http://www.amis-de-saint-jacques-de-compostelle-en-berry.org/Page%20carte%20sud.htm</a> ; Ce cheminement des Amis de Saint Jacques marqué d'une coquille en ville ou de marques bleues et jaunes, transite par Hallé et par la RD 30 E pour rejoindre Gargillesse-Dampierre. Il est plus au Sud que le GR654. Cet élément ne figure pas dans la mise à jour. Le cumul des projets alentour notamment le projet d'Iris et le projet VALECO ont indéniablement un impact, au moins sur l'attraction touristique des marcheurs. Le Grand Gîte 1 Route des Sites, 36190 Orsennes accueille sur Hallé les pèlerins, marque 4,8/5 pour la qualité de son accueil. Entre Hallé et Cluis 2. Sur Cluis le site recense 3 hébergements, 5 sur Neuvy-Saint-Sépulchre. De l'autre côté sur Gargillesse 5 dont un camping, auquel s'ajoute le gîte de Pommiers (donnée du maire de la commune).	-
---	---

**MOINS 50% DES VALEURS IMMOBILIERES ET PATRIMONIALES SUR HALLE ET LES AUTRES HAMEAUX  
EN RAISON DES PROJETS EOLIENS**

<p>Sur les pertes de valeurs immobilières, ABO Wind répond par des valeurs en Champagne Berrichonne où l'habitat est concentré dans les villes et villages ? Ce n'est pas du tout le cas ici.</p> <p>Source étude de 2015 du Pays de La Chatre auquel appartient Orsennes, sur le Hameau d'Hallé Orsennes : <a href="https://www.pays-lachatre-berry.com/up/actualites/HalleCosnay.pdf">https://www.pays-lachatre-berry.com/up/actualites/HalleCosnay.pdf</a>; <b>A Hallé (page 47) les prix des maisons varient entre 630 euros et 1170 euros/m<sup>2</sup></b>, ce qui est inférieur de 12.6% par rapport à la moyenne du village d'Orsennes. Ainsi le prix est attractif et reflète la situation de cet habitat éloigné du centre bourg d'Orsennes, mais plus proche des commerces de Cluis ou du chef-lieu de canton Neuvy Saint Sépulcre.</p> <p>L'apparition de contraintes supplémentaires, présences d'aérogénérateurs aux Besses, entre 800 et 1000 mètres du projet VALECO au Nord d'Hallé, à même distance non recensé dans la mise à jour d'ABO Wind, impact visuel massif au-dessus des maisons, l'impact sonore cumulé manifeste, ne peut que faire fuir les éventuels acheteurs intéressés par le faible prix, le paysage, les éléments paysagers et patrimoniaux. De plus cela ne peut que diminuer ces valeurs déjà faibles donc les réduire à néant pour ces habitats uniquement anciens à rénover dont seul l'entrain à un embellissement couteux dans ce secteur non citadin, peut être le moteur.</p> <p>Il ne faut pas être devin ni gestionnaire d'agence immobilière pour le déduire. Nous ne sommes pas en habitats regroupés comme en Champagne Berrichonne. Ici le paysage encore intact ne peut que pâtir en termes de valeur immobilières du moindre impact négatif, de nuisance et d'effets cumulés des projets éoliens environnant.</p> <p><b>Mme Gallaud</b> avocate, la plus proche du projet confirme la situation du marché immobilier : « le projet aura des répercussions désastreuses et irrémédiables sur le <b>marché immobilier local</b>. Le patrimoine immobilier des citoyens sera amputé de 50%. Dans quelques années, les propriétés seront désertées ». <b>Elle ajoute l'ABSENCE DE BENEFICE ECONOMIQUE A</b></p>	-
--	---

L'ECHELLE LOCALE sauf en phase de travaux.	
--	--

## ENJEUX BIODIVERSITE ET SOLS

### ZONES HUMIDES ET COMPENSATIONS, DES INSUFFISANCES

L'analyse et la délimitation complémentaire des zones humides s'est faite suivant les règles du code de l'environnement. (Article L.211-1)	-
--	---

Après identification par les habitats, les espèces et les sondages pédologiques, la surface de zones humides atteint maintenant 9,45 hectares.

Sur ces 9,45 ha de zones humides identifiés au niveau et à proximité des cheminements et des implantations des éoliennes le projet en impacterait directement 0,62ha. Ce point et la surface réelle impactée restent toutefois à vérifier tant les chiffres ont évolués entre le dossier 2013 et sa mise à jour.

Les éoliennes 4 et 5 sont en zone humide. L'accès à l'éolienne 4 a été modifié pour réduire l'emprise en zone humide. L'impact du projet est compensé à hauteur de 15 180m<sup>2</sup>, ce qui correspond à plus des 200% exigés par le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. **On peut donc considérer qu'après les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, l'impact de ce projet sur les zones humides sera extrêmement tenu.**

### TRAME VERTE ET BLEUE ET CONTINUITES ECOLOGIQUES, PAS D'INCIDENCE

On peut considérer que ce projet n'a pas d'incidence sur la trame verte et bleue telle qu'elle est décrite dans le PLUI de la communauté de communes de La Marche Berrichonne.	+
--	---

### DES ECARTS IMPORTANTS ENTRE LES COMPTAGES DU DOSSIER ET LES COMPTAGES DES HABITANTS

<b>Concernant les oiseaux migrateurs et particulièrement les grues cendrées, nous notons que les nombreuses remarques et observations à ce sujet émanent d'habitants du secteur proche de la zone d'implantation, ce sont des témoignages et des photographies qui ne sont pas discutables. Tout le monde dans ce secteur et dans toute la région du Boischaut-sud peut témoigner des passages de grues par milliers en automne ou en fin d'hiver, cependant, tout le monde devra convenir que quelque fois on n'en voit pas !!!</b>	-
--	---

**Nous constatons une fois encore à ce sujet, qu'il existe un écart énorme entre les comptages du dossier et les comptages des habitants. Il est dommage de ne pouvoir disposer de chiffrages précis établis par un organisme tel que par exemple « Indre Nature ».**

**Afin d'éviter tout risque de collision avec les grues ou tout autre migrateur, nous proposons que les éoliennes soient arrêtées lors des grandes périodes de migration. Il faudra évidemment que cette mesure soit enclenchée soit par, une détection, une alerte des riverains, une décision ou tout autre moyen adéquat.**

### POUR UNE DETECTION PLUS FIABLE DE PRESENCE DES CHAUVES-SOURIS

<b>Concernant les chauves-souris, la problématique est clairement identifiée dans le dossier, des mesures sont prévues dès la mise en service du parc (arrêt des machines en périodes</b>	+ -
---	-----

<p>sensibles et suivi / comptages).</p> <p>Cependant, ne pouvant avoir une idée précise sur la mortalité des chauves-souris sur les parcs en fonctionnement dans un environnement similaire et avec les mêmes mesures nous pensons que le bilan risque d'être lourd particulièrement pour les éoliennes 4 et 5 qui sont très proches de la végétation, malgré la destruction des haies, bosquets et arbres prévus dans le projet.</p> <p><b>Nous pensons indispensable d'asservir le fonctionnement des éoliennes à une détection fiable de présence des chauves-souris à une distance suffisante pour lancer l'opération d'arrêt des machines.</b></p>	
<p><b>Compte tenu du faible rendement attendu de ces cinq éoliennes, après mise en place des mesures en rapport avec les risques de collision, par rapport à l'impact environnemental, ce projet risque d'être plus néfaste qu'utile à l'environnement.</b></p>	-

### UNE FLORE MIEUX PROTEGEE

<p><b>Notons la modification de l'accès à l'éolienne N°4 pour éviter la destruction d'orchidées découvertes dernièrement.</b></p>	+
---	---

### MOINS DE POLLUTION DES SOLS AU DEMANTELEMENT

<p>Le nouvel Arrêté du 22 juin 2020 précise les nouvelles dispositions pour le démantèlement des installations de production d'électricité.</p> <p>L'excavation de la totalité des fondations est maintenant exigée ? Sauf si, après une étude démontrant que le bilan environnemental est défavorable, (autorisation préfectorale).</p> <p>Le nouvel arrêté précise également les modalités de recyclage de l'ensemble et particulièrement des pales de rotor, et, en précisant des dates et des pourcentages.</p> <p><b>Nous saluons cette avancée en regrettant toutefois que le montant de la réserve prévue pour le démantèlement n'ait pas été revu à la hausse en conséquence !</b></p>	+ -
--	-----

### ENJEUX SANTE, BRUIT, INFRASONS, SECURITE, DANGERS

<p>La Commission regrette que cet enjeu n'ait pas fait l'objet d'une nouvelle étude dans le cadre de la présente enquête complémentaire mais 48 requérants y font référence soit sur les registres soit par courriels.</p>	-
--	---

### PROPOSITIONS FORTES DE LA COMMISSION POUR REDUIRE LES BRUITS EN PROXIMITE

<p>Ce thème revient de façon récurrente. Les principaux griefs relevés sont la distance minimale d'implantation des éoliennes jugée insuffisante par rapport aux habitations (500m en France) et par rapport aux infrastructures routières.</p> <p>L'analyse prévisionnelle décrite dans l'étude acoustique montre que des dépassements de bruit sont prévisibles en période nocturne essentiellement et par vitesse de vent de 6m/s et plus. Il convient de rappeler que la réglementation depuis l'arrêté du 26/08/2011 (ICPE rubrique 2980), l'émergence (modification du niveau de bruit ambiant induite par l'apparition d'un bruit particulier) ne doit pas dépasser 5 décibels de jour et 3 décibels de nuit.</p>	-
--	---

<p>Les 9 points de mesure et de contrôle pour simulation ont pris en compte les habitations les plus proches de la ZIP. A l'évidence toutes les mesures seront prises pour respecter la réglementation acoustique, par le bridage ou l'arrêt de certaines machines.</p> <p>De nombreuses études montrent que le bruit généré par les éoliennes est relativement faible et ne peut provoquer d'effets délétères sur la santé humaine.</p> <p>Pour autant, les populations vivant à proximité des parcs se plaignent de bruit sourd et lancinant permanent, accentué par le souffle des pales passant devant le rotor. L'effet « flapping » n'est pas évoqué dans les études cumulées.</p> <p>Certaines personnes particulièrement sensibles ou fragiles souffrent d'insomnie, nausées....</p> <p>Même si ces troubles peuvent être d'origine psychologique (effet « nocébo », peur accentuée et potentialisée par les médias et la multiplication des oppositions à l'éolien, justifiées souvent, excessives parfois), il convient de les considérer.</p> <p><b>Les nuisances sonores pour les riverains les plus proches du parc sont justifiées et donc à prendre en compte.</b></p> <p>Ainsi la commission d'enquête émet des propositions afin de minimiser l'impact sonore :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser financièrement l'isolation phonique des habitations les plus proches des parcs (1000 m par exemple),</li> <li>• Exiger la mise en place systématique de peignes sur les pales afin de minimiser le bruit de celles-ci passant devant le rotor.</li> <li>• Ne pas se limiter à des mesures sonométriques la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement mais les effectuer régulièrement tout au long de la vie du parc selon un rythme à définir, afin de prendre les mesures correctives nécessaires.</li> <li>• Mettre les résultats des mesures à la disposition du public dans les Mairies concernées, donc pas seulement adressés à Mr l'inspecteur des ICPE.</li> </ul>	
<p>L'effet stroboscopique limité, il est peu cité par les requérants. Il est vrai que les habitations toutes situées à plus de 500m des éoliennes, ne sont pas impactées par ce phénomène. Aucune étude ne signale d'effet sur la santé.</p>	+

#### **PEU D'EFFETS DES ONDES ELECTROMAGNETIQUES SELON L'ACADEMIE DE MEDECINE**

<p>Bien que souvent citées pour leur impact sur la santé, les éoliennes sont peu émettrices d'ondes électromagnétiques. Ces ondes sont générées par des transformateurs et les câbles conducteurs enterrés ou non.</p> <p>Des effets sur la santé des animaux seraient constatés dans certains élevages Même si ce phénomène ne peut être généralisé, il conviendra de le prendre en compte dans les tracés des futurs éventuels raccordements.</p> <p>En dehors des parcs éoliens, il existe de nombreuses sources d'ondes électromagnétiques auxquelles sont soumis les humains : lignes électriques, appareils électroménagers, TV, radios, portables, ordinateurs.... et les incidences sur la santé ne sont pas à ce jour toutes connues et maîtrisées.</p> <p>A propos des impacts sur la santé, dans leur globalité, la commission d'enquête prend en compte les avis de l'Académie de Médecine qui considère que l'éolien a peu d'effets objectifs, mesurables sur la santé humaine.</p> <p>Les nuisances sont essentiellement d'ordre visuel en lien avec la dégradation des paysages.</p> <p>L'Académie de Médecine évoque aussi les facteurs psychologiques favorisant l'émergence</p>	+
---	---

<p>de troubles chez certaines personnes plus sensibles, plus fragiles.... effet nocébo... la crainte de la nuisance serait plus pathogène que la nuisance elle-même ...).</p> <p>A ce jour, la distance minimale d'implantation par rapport aux habitations est fixée à 500m par la loi Grenelle 2. On peut signaler que cette distance est comparable, voire supérieure à celle appliquée dans les pays voisins : Allemagne, Suède, Angleterre, Portugal, Suisse.</p> <p>Il conviendrait de prendre en compte l'évolution de la taille des éoliennes (200m et plus pour les nouvelles installations...) pour réévaluer les distances aux habitations.</p>	
--	--

**L'ENSEMBLE DES TROUBLES RELEVÉS, NE PEUVENT PAS ÊTRE BANALISÉS ET DOIVENT ÊTRE TRAITÉS PAR LA SAS**

<p><b>L'ensemble des troubles relevés par les requérants en effets cumulés des parcs, ne peuvent pas être banalisés et doivent être traités.</b></p> <p>Les mesures proposées dans les paragraphes précédents (par rapport au bruit, à l'impact visuel, aux infrasons, à la distance aux habitations...) peuvent partiellement au moins répondre aux inquiétudes.</p> <p>Il convient aussi d'insister sur la concertation préalable, l'information, la transparence en amont et pendant l'exploitation des différents parcs afin d'obtenir une meilleure acceptation du public.</p>	+ -
---	-----

**ENJEUX ENERGIE, RENDEMENT VENT,**

**THEME NON TRAITÉ PAR LA SAS QUI NE TIEN PAS COMPTE DU CUMUL DES PARCS**

<p><b>Bien que cités par de nombreux requérants, ces différents thèmes ne sont pas traités dans le dossier d'enquête complémentaire du parc éolien des Besses à Orsennes et à ce titre n'ont pas à être développés. On trouve dans le dossier initial de 2013 les informations qui restent inchangées selon le porteur de projet. Il ne tient pas compte du cumul des parcs.</b></p>	-
--	---

**REPONSE PARTIELLE AUX OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

<p><b>Au plan national, lois, règlement, décrets, fixent les objectifs nationaux : Augmenter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030, soit un doublement par rapport à 2005, atteindre 40 % de la production d'électricité d'origine renouvelable en 2030 et une production entre 21 800 et 26 000 MW en 2023. Le projet s'inscrit dans le cadre du SRCAE de la Région Centre Val de Loire et de son annexe le Schéma Régional Eolien (SRE) ; il serait implanté dans la zone n° 14 du Boischaud Méridional.</b></p>	+
<p><b>A plan local, le public considère que le Boischaud Sud n'est pas une zone favorable à l'éolien, car peu ventée.</b></p> <p>La précision et la complétude des informations fournies par le porteur de projet via le mat de mesure à ce sujet doivent pondérer les avis contradictoires. Mais cela ne prend pas en compte les autres projets. Ainsi le projet de MONTCHEVRIER n'a pas été approuvé également pour défaut de vent.</p> <p>Les avancées technologiques optimisent les rendements pour des vitesses de vent</p>	-

<p>relativement faibles (de l'ordre de 6m/seconde).</p> <p>Le rendement d'un parc éolien est directement lié à la vitesse du vent et à son intermittence. Celui-ci est très fortement mis en cause par plusieurs requérants, énergéticiens qualifiés qui évoquent un facteur de charge compris entre 20 et 25%, ridiculement bas au regard des autres modes de production.</p> <p><b>Pour le projet « des Besses », la précision des informations du mât de mesure (vitesse de vent moyen, direction en fonction des saisons...) n'invalide pas totalement les remarques du public sachant que la puissance nominale des machines prévues sur le site des Besses est obtenue avec des vents de 12m/sec. (Vestas V90) et que la vitesse moyenne du vent à 80m est estimée à 4,5 m/s dans ce secteur (ce qui est relativement faible)</b></p> <p>De plus, les projections de rentabilité du parc ne tiennent pas compte des pertes d'exploitation liées aux mesures de bridage ou d'arrêt des machines afin de répondre à la réglementation en termes de bruit. (Concerne E4, E5, E6 pour des vitesses de vent de 6m/s et plus).</p> <p>Afin de protéger les chiroptères, ABO WIND s'engage à mettre en place un système d'asservissement des machines les plus proches des zones fréquentées.</p> <p><b>Compte tenu de cet ensemble d'informations, il nous semble que la production, donc la rentabilité du parc des Besses est surestimée et sera plus faible que les estimations prévues.</b></p> <p><b>A ce jour, et depuis 2013, les technologies ont évolué (hauteur des mats, puissance...). Toutefois le porteur de projet ne veut rien changer à la technologie du projet uniquement pour bénéficier des modalités de rachat d'électricité d'avant 2016.</b></p>	
--	--

#### **IMPACT CARBONE ET INTERMITTENCE DES SUJETS GENERAUX**

<p>Entre les opposants au projet et le porteur de projet des arguments chiffrés en milliers de tonnes de CO2 sont affirmés... (6200t de CO2 évitées par an selon le porteur de projet). Il est évident qu'en fonctionnement ordinaire une éolienne n'émet pas de GES.</p> <p><b>Mais il faut pondérer cette affirmation aussi pour le cumul des parcs, car les phases construction, installation, démantèlement, relais pris par les centrales thermiques sont génératrices de CO2.</b></p> <p>La commission d'enquête considère que l'engagement de la France pour réduire la part du nucléaire, diminuer les émissions de GES est ambitieux et courageux. Cette politique volontariste a forcément un coût qu'il convient d'évaluer, d'assumer et de partager. Même si le nucléaire est vertueux en termes d'émission de GES, trop d'incertitudes règnent quant à la sécurité des différents sites et au traitement des déchets.</p> <p>La Commission d'Enquête pense que l'éolien a toute sa place dans le mix énergétique qui doit être considéré dans son ensemble (hydro-électrique, solaire, biomasse, méthanisation, ...) mais qu'il doit être promu <b>en concertation avec les populations.</b></p> <p>Quant à l'intermittence de l'éolien, RTE s'est doté d'outils permettant de prévoir la production éolienne et photovoltaïque avec une faible marge d'erreurs, donc de les utiliser de façon rationnelle.</p> <p>De plus, l'interconnexion des réseaux européens permet de faire appel à d'autres disponibilités énergétiques en cas de besoin, évitant ainsi de solliciter les centrales thermiques. Dans tous les cas, le recours au mode de production le moins cher est recherché.</p>	+
---	---

## **BILAN ECONOMIQUE POSITIF OU NON ?**

<p>Au plan national, la commission d'enquête pondère les réponses du porteur de projet ainsi que les affirmations parfois excessives des requérants. L'éolien est financièrement aidé par l'état. Les retombées financières pour les collectivités sont malgré les réserves, substantielles ;</p> <p>L'éolien comme les autres EnR contribue à la lutte contre les émissions de GES et donc au réchauffement climatique.</p> <p>L'éolien ne peut prétendre remplacer les autres sources d'énergie mais a toute sa place dans le mix énergétique.</p>	+
<p>Au plan local, toutefois, il convient de considérer, comme les nombreux élus qui se sont exprimés contre le projet et le cumul des effets de ces parcs, que l'orientation économique du développement de l'économie touristique qui a largement aussi bénéficié d'investissements public et privé et qui est en bonne voie pour le Boischaud Sud et la Marche portera plus de fruits de résultats et va dans le sens choisi de l'accueil, de l'attractivité, d'une économie plus participative et durable et sans doute plus prometteuse pour l'économie locale et départementale (voir notre analyse sur le tourisme)</p>	-

En conclusion, dans les dernières observations très nombreuses du public apparait cette question qui peut paraître banale : « A quoi sert ce projet en plus des autres projets et de leurs effets cumulés ? ».

Toute l'évaluation d'un projet peut-être également dans ces six mots : « A quoi sert réellement ce projet ? ».

Cette question est plus porteuse que la question « est-ce bien utile ? » Si ce n'était pas utile, tout porteur de projet n'aurait pas soumis son dossier à l'instruction des pouvoirs publics, quand il ne serait utile que pour lui-même, ne serait-ce que pour des raisons immédiatement privées, particulières, financières et concurrentielles inévitablement d'abord, ou quand il pourrait être utile à la Société en général en visant, il convient de l'espérer, l'intérêt public, ce que nous avons à estimer et ce qui peut donner au projet ses habits nobles et neufs.

A quoi ça sert ? Pas à qui ça sert. La question est bien plus concrète pour rendre l'analyse plus sérieuse et lui conférer du sens.

La Commission d'enquête eu égard a la mise à jour et aux effets cumulés y a répondu entre avantages (+) et inconvénients (-).

Nous avons apprécié et reconnaissons la mobilisation sans faille des élus locaux et du public, les uns à rechercher des solutions budgétaires où à continuer de valoriser des investissements publics, les autres à protéger leur territoire dans lequel ils vivent et veulent continuer à vivre parce qu'ils lui connaissent ses valeurs et son potentiel.

Pour la Commission, ce projet est marqué par une opportunité privée du pétitionnaire, un effet d'aubaine souligné parfois par la Cour des Comptes, compte tenu de sa très faible rentabilité énergétique, comme nous l'avons démontré au long de ces conclusions motivées et en fait de la seule recherche pour la SAS des modalités de rachat de l'électricité d'avant 2016 dans la mesure où ce projet reste à 2MW unitaire pour un faible taux de charge.

Ainsi ce projet ne répond plus à la notion d'intérêt public, d'autant qu'il n'a pas tenu comptes des évolutions et études de ce territoire, que surtout ses données dont photomontages n'ont pas été mises à jour, que des covisibilités avec plusieurs parcs éoliens à la fois sont démontrés par des observations de qualité et de la Commission, que l'étude de ce territoire emblématique de bocage, de son tissu

extrêmement serré de monuments historiques risquant d'être saturé et défiguré est partielle et hésitante, que la balance des apports économique du tourisme a manqué d'appréciation, que même la biodiversité a elle aussi été négligée, qu'un mauvais arbitrage de l'implantation du projet juste à un tout petit peu plus des 500m (compas) d'habitations sacrifie habitants et habitat, que la non acceptation locale est sérieuse et manifeste.

### **A ces motivations s'ajoute**

### **L'ANALYSE COMPLEMENTAIRE PAR LA COMMISSION DE LA REPONSE DU PETITIONNAIRE REÇU EN DATE DU 17/11/2020 accompagnant nos CONCLUSIONS.**

« Les extraits de la réponse d'hier du porteur de projet sont reprise ci-dessous en italique ».

### **Ajouts le 18/11/2020 aux conclusions motivées de la Commission**

Après avoir déjà reçu d'ABO Wind des réponses à nos questions, le 15/10/2020 (dont la carte des proximités aux habitations), puis les 19/10/2020, 4/11/2020, le pétitionnaire nous communiquent à nouveau par courriel, le 17/11/2020, la veille de la date limite réglementaire de remise de notre rapport, de nos conclusion et avis, 41 pages de nouvelles réponses écrites pour un dossier qui a déjà été corrigé par lui en mars, juin et octobre, avant instruction définitive.

Notre analyse n'a en rien été bouleversée par ces épisodes interminables.

Jusqu'à la page 8 les réponses sont générales sans s'attacher au projet. En ce qui concerne « *l'insertion de l'éolien dans le paysage* », le pétitionnaire ne peut pas balayer les observations du public pour « *appréciation subjective et individuelle du paysage* ». L'appréciation de 93% du public à savoir 163 personnes pour plus de 500 pages d'observations, dont des analyses techniques et des prises de vue irréfutables ne peuvent être une somme de subjectivités.

### **PAYSAGE VUES PHOTOMONTAGES**

Depuis longtemps, ni le CONSEIL DE L'EUROPE fort de la CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE ne parle plus de subjectivité. De plus si la perception était subjective, le recours dorénavant systématique aux photomontages<sup>4</sup> est la traduction objective récente du contrôle de cette subjectivité, à condition que ces photomontages soient de qualité et non en très grande majorité de 2011 et 2012.

Non le projet des Besses, n'est pas dans « *une logique bonne* » (qui n'est que subjective) « *d'insertion en créant un évènement* » (?), sûrement oui c'est une « *mutation* » pour un des rares bocages de France doté en plus d'un maillage serré de bâtiments historiques et de sites classés ou inscrits.

Page 8, 9. Justement aujourd'hui les photomontages et les profils altimétriques d'un public qui a appris à nourrir ses observations des nouvelles techniques d'appréciation en termes de prise de vues sont aussi recevables sinon plus qu'un cabinet attaché à un pétitionnaire. En ce qui concerne les photomontages notre analyse de chacun d'eux, ci-dessus, y répond.

P.10 Les références sur le tourisme en Ecosse, au Danemark, par ex. sont bien trop éloignées pour être prises en compte (voir les jurisprudences), comme pour les valeurs immobilières. De plus, elles ne sont pas à jour. D'autre part, nous assistons à un développement du tourisme local prouvé dans notre rapport, qui ne peut se comparer avec du tourisme industriel en zone de plaines ouvertes.

P. 11 Le site UNESCO de Carcassonne est à 50kms de Mazamet. Alors que la basilique de Neuvy-Saint-Sépulchre est à 13kms du projet des Besses et en vue d'IRIS.

P. 12 Non, vous le savez bien, « *toutes les régions de France ne sont pas dotées de parcs éoliens* », voir l'axe Ligérien ou l'Indre et Loire appelé par le STRADDET à plus d'égalité de territoire face aux ENR.

### **VENT ENERGIE**

---

<sup>4</sup> ENS Versailles 18/04/2019 COMPTE RENDU du COLLOQUE DE LA CHAIRE PAYSAGE ET ENERGIE

P. 13 Le pétitionnaire ne répond pas par des données chiffrées. Nous les avons pour 2013. Cela n'ajoute rien à notre rapport. Dans le résumé non technique nous avons lu une production d'énergie annuelle estimée à 20.000 GWh. Nous l'avons évidemment corrigé comme une erreur d'écriture à 22 GWh. La démonstration du taux de charge appelle des corrections, ainsi 25,11 % en fonctionnement « à pleine puissance » doivent être minorés pour tenir compte de toutes les obligations acceptées de bridage.

Sur la décarbonisation nous avons déjà répondu. A la suite, les réponses du pétitionnaire jusqu'à la P. 23, ont un caractère général et ont déjà reçues des appréciations de la part de la Commission.

En matière de retours financiers pour les collectivités, la Commission comme d'autres, attachent systématiquement une grande importance aux motivations données oralement par les maires en vis-à-vis indépendant du pétitionnaire. Force est de constater pour ce projet que la nouvelle municipalité s'est prononcé clairement le 9/11/2020 en « **décidant, de manière motivée, de ne pas prendre position à cette demande d'autorisation d'exploiter** ».

P.24 Le seul « *emploi créé pour 5 éoliennes* » en général, ne peut rivaliser pas avec les emplois créés par le tourisme local, voir nos statistiques.

### **VALEURS IMMOBILIERES**

P24. Là encore la réponse met en avant la « *subjectivité* ». Tout ce qui gênerait pour contredire les nombreuses observations ne serait-il que source de subjectivité ? L'étude du Pays de la Châtre le prouve. Par contre, les références données par le pétitionnaire ne peuvent être prises en compte pour les raisons d'éloignement, d'ancienneté et, pour ces raisons, elles sont réfutées par une jurisprudence constante.

### **DISTANCE DES 500 METRES**

P.26 27 « *L'analyse comparative des quatre études (avec plus de 1 300 riverains interrogés sur plus de 20 sites éoliens)* » est ici encore éloignée. Il suffit au contraire de lire localement les réclamations des habitants de Vouillon Ambrault source NR du 8/4/2018, du 5/7/17, la réaction d'un cabinet d'avocat qui s'en est fait une spécialité à Châteauroux, ou <https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/indre-la-justice-dit-non-a-un-parc-de-sept-eoliennes-dans-le-boischaud-sud-1549727603>

Le Pétitionnaire ne répond pas lorsqu'il s'agit pour ce projet d'être à 551 mètres d'habitations. D'où notre proposition à Monsieur le Préfet de l'Indre d'élargir la distance règlementaire minimale « au cas par cas », conformément aux instructions ministérielles, dans ces espaces d'habitat dispersé.

Le pétitionnaire ajoute en conclusion : « *Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est situé à moins de 250 m d'une éolienne de la Ferme éolienne des Besses. L'éloignement aux habitations à plus de 500 mètres est un facteur d'atténuation du niveau d'exposition aux battements d'ombre* ». Dans cette région essentiellement rurale où sont les immeubles de bureau sinon à La Châtre Argenton ou Châteauroux, entre 20 et 50kms. Quant aux battements d'ombre, s'ils sont atténués, ils existent bel et bien.

**AUTRES** Aspects développée par le pétitionnaire, balisages, infrasons, flapping, choix de la variante, modifications du projet pour respects de la biodiversité P31, Faune, Flore, Milieux, Trames, Eaux. Ils ont déjà fait l'objet de positions de la Commission d'enquête. Le pétitionnaire ne répond toutefois pas sur l'évolution des zones humides. Il répond sur l'enlèvement des fondations avec toutefois l'ambiguïté de la rédaction législative du 1/7/20, concernant la dérogation.

*Le pétitionnaire conclue : « Malgré le volume conséquent des observations, le pétitionnaire a taché de répondre à tous les sujets soulevés, et pas uniquement à ceux visant l'actualisation du dossier – objet de cette enquête complémentaire.*

*Le pétitionnaire a entendu les demandes de la plupart des observations concernant les retombées économiques locales. Aussi, la Ferme éolienne s'est engagée auprès du Conseil municipal d'Orsennes à augmenter la rémunération de la commune via la convention d'autorisation communale afin que la commune d'Orsennes puisse développer des projets de mise en valeur de ses hameaux proches du parc éolien ». La Commission laisse ces conclusions du pétitionnaire à l'appréciation de Pouvoirs publics.*

**Et tenant compte de la délibération de la municipalité d'Orsennes « décidant de façon motivée de ne pas prendre position à cette demande d'autorisation d'exploiter ».**

**Pour toutes nos motivations détaillées ci-dessus, notre analyse supplémentaire de dernière minute et pour celles déduites de notre rapport,**

**Prenant acte du projet de ses modifications pouvant être considérées comme substantielles, des effets cumulés avérés, réévalués et très forts, des observations à 93% défavorables, des réponses insatisfaisantes, d'une comptabilisation beaucoup plus importante, ci-dessus, des inconvénients (-) que des avantages (+),**

**Considérant que le projet ayant donné lieu à cette enquête complémentaire nous est apparu, ne pas répondre à l'intérêt public et l'intérêt du public pour les nombreuses raisons énoncées,**

**La Commission d'enquête publique émet un avis**

## **DEFAVORABLE**

**suite à cette enquête publique complémentaire, dans les formes prescrites à l'article R. 123-23 du code de l'environnement, portant sur la mise à jour du dossier de demande d'autorisation déposée le 02 mars 2020 et complétée le 19 juin 2020, présentée par la société SAS Ferme éolienne des Besses, dont le siège social est 2 rue du Libre Echange, CS 95893 – 31506 Toulouse Cedex 5, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune d'Orsennes.**

Si les faits et nos conclusions parlent d'eux-mêmes, la Commission d'enquête formule **trois suggestions** à l'attention de Monsieur le Préfet :

- D'exercer la possibilité que vous est offerte par les instructions ministérielles<sup>5</sup> suite à une étude au cas par cas, d'élargir la distance des 500 mètres vis-à-vis des habitations, compte tenu de l'extrême proximité du projet et de leurs impacts sonores inévitables, à 551 mètres sous le vents pour le Grébillon commune d'Orsennes, à 588m pour le bas de la Suzelle et à 621m pour les Ribères à 780m pour le gros hameau de Hallé considéré par la Pays de La Chatre en Berry comme un hameau remarquable après une étude de 2015 ;

---

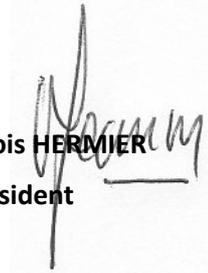
<sup>5</sup> Réponse du ministre de la transition écologique et solidaire au JO du **20/11/2018** : « Pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impact et de l'étude de dangers transmises dans le dossier de demande d'autorisation. Le préfet peut ensuite exiger une distance d'éloignement supérieure à la distance réglementaire, si cela est nécessaire. »

- La prise en compte de la covisibilité avérée et contrôlée, de la Basilique Saint Etienne de Neuvy-Saint-Sépulchre classée UNESCO ;
- La protection préventive par arrêté du Site UNESCO de la Basilique Saint Etienne de Neuvy-Saint-Sépulchre comme le Préfet de L'Eure et Loir l'a fait pour la Cathédrale de Chartres site UNESCO, avant de faire déposer par vos Services un projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages, dite directive paysagère.

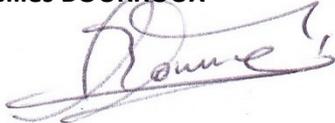
Pour la Commission d'enquête publique,

Ces conclusions et avis de 37 pages le 18/11/2020.

**M. François HERMIER**  
Président



**M. Gilles BOURROUX**



**M. Bernard GAUDRON**

